



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION NATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME
CNDH-RDC



Institution d'Appui à la Démocratie

RAPPORT ANNUEL
DE LA COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

JANVIER - DECEMBRE 2024

Kinshasa, 2025

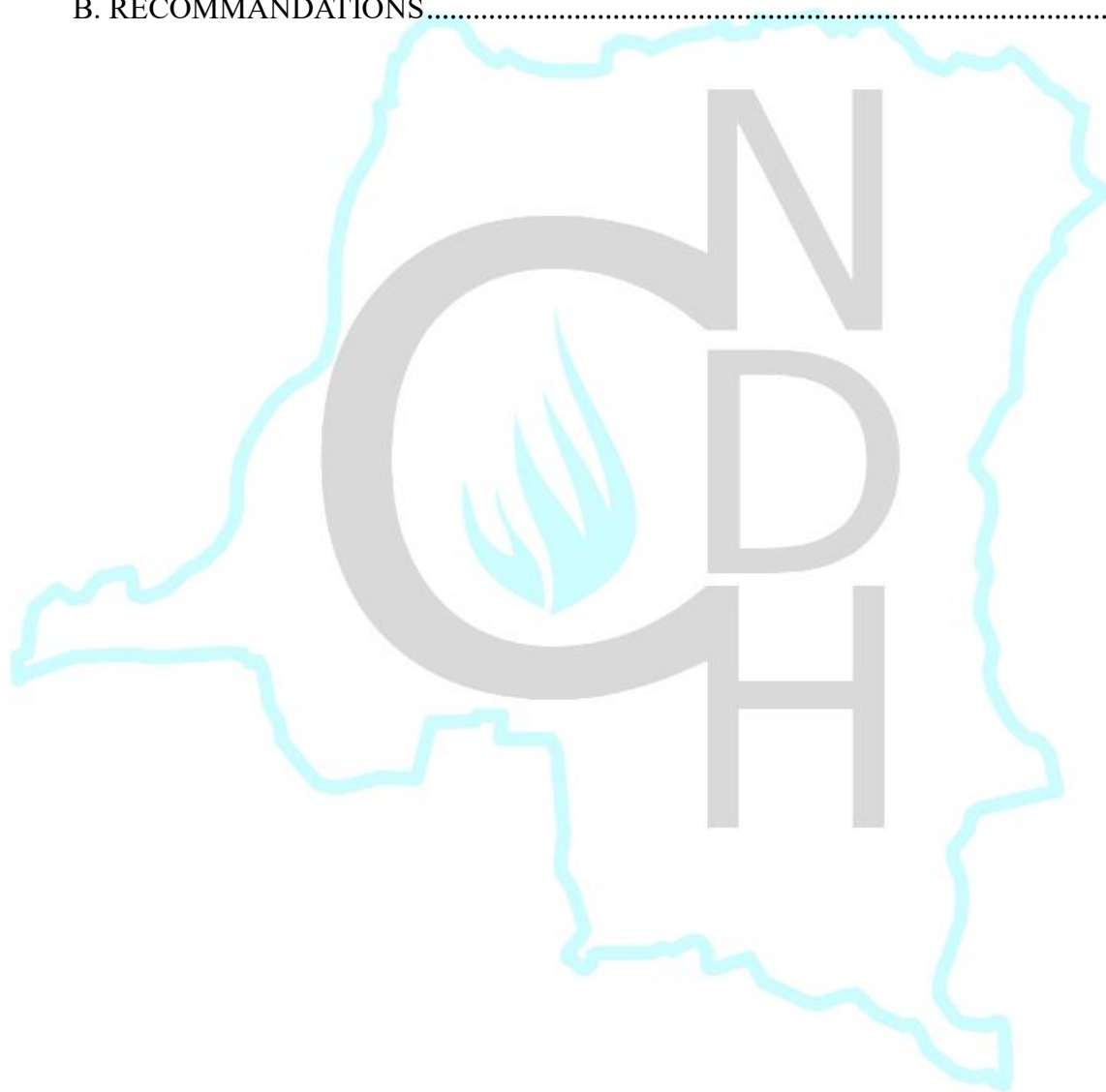
TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	6
REMERCIEMENTS	7
INTRODUCTION.....	8
CHAPITRE I. BREVE PRESENTATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (CNDH).....	10
Section 1 : Création et mise en place de la CNDH.....	10
Section 2 : Nature, mission et attributions de la CNDH.....	11
§1. Nature.....	11
§2. Mission.....	11
§3. Attributions	11
Section 3 : Composition, organisation et couverture géographique	13
§1. Composition et organisation	13
§2. Couverture géographique.....	14
Section 4 : Statut international	14
§1. Au niveau universel	14
§2. Au niveau régional africain.....	15
CHAPITRE II. ACTIVITES LIEES AU DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME	16
Section 1 : Renforcement des capacités institutionnelles de la CNDH.....	16
§1. Acquisition des bâtiments et terrains	16
§2. Recrutement du personnel	17
§3. Ressources financières	17
Section 2 : Renforcement des capacités des membres, cadres et agents	18
§1. Formations organisées au pays	18
§2. Formations organisées à l'étranger, en présentiel et en webinaire	19
Section 3 : Marketing institutionnel	19
§1. Marketing institutionnel mené à Kinshasa.....	19

A. Gestion des médias traditionnels.....	19
B. Gestion du Site Web	21
C. Gestion des réseaux sociaux	21
§2. Marketing institutionnel de la CNDH en provinces	22
§3. Distribution des outils d'identification et de vulgarisation.....	22
§4. Indication : « <i>Commission Nationale des Droits de l'Homme, CNDH</i> » à tous les endroits où elle est représentée	22
CHAPITRE III. ACTIVITES LIEES A LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ..	23
Section 1 : Formation, vulgarisation et sensibilisation.....	24
§1. Formations et vulgarisation des textes juridiques.....	24
1. Formations en droits de l'homme	24
2. Vulgarisation des textes juridiques relatifs aux droits de l'homme	25
§2. Sensibilisation en droits de l'homme.....	26
1. Sensibilisation des groupes cibles en droits de l'homme.....	26
2. Sensibilisation à l'occasion de la célébration des journées internationales des droits de l'homme.....	27
Section 2 : Appui aux Organisations de la Société Civile	27
§1. Organisation des réunions mensuelles d'échanges d'informations	28
§2. Appui technique aux Organisations de la société civile	28
§3. Appui logistique aux organisations de la société civile	29
Section 3 : Amélioration du cadre normatif de protection des Droits de l'Homme	29
Section 4 : Formulation d'avis et propositions.....	29
Section 5 : Coopération institutionnelle	30
§1. Coopération avec les Institutions Nationales et Provinciales	31
A. Coopération avec les Institutions Nationales	31
B. Coopération avec les Institutions Provinciales.....	34
§2. Coopération avec les organisations africaines	36
§3. Coopération avec les organes onusiens des droits de l'homme.....	36
A. Coopération avec le Bureaux Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme.....	36

B. Coopération avec le Conseil des Droits de l'Homme	37
C. Coopération avec la Commission de la Condition de la femme	37
§4. Coopération avec les Agences des Nations Unies	37
1. Coopération avec ONU-FEMMES	37
2. Coopération avec le Programme Alimentaire Mondial	38
3. Coopération avec UNICEF	38
4. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....	38
5. Coopération avec les réseaux des INDH.....	39
§5. Coopération avec les Organisations de la Société Civile	39
§6. Coopération avec les ONG internationales.....	44
§7. Coopération avec d'autres INDH.....	45
CHAPITRE IV. ACTIVITES LIEES A LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME .	46
Section 1 : Enquêtes menées	46
§1. Quelques enquêtes menées à Kinshasa	47
§2. Quelques enquêtes menées dans les provinces	47
Section 2 : Traitement des plaintes.....	50
§1. Bref rappel de la procédure d'examen des plaintes	51
§2. Nombre et provenance des plaintes reçues	51
§3. Domaines et motifs des plaintes	54
§4. Règlement de certaines plaintes par conciliation.....	57
Section 3 : Monitoring du respect des Droits de l'Homme.....	57
§1. Monitoring des mouvements de revendication ou de soutien (manifestations publiques).....	58
§2. Monitoring des processus électoraux.....	59
§3. Monitoring des procès	59
Section 4 : Visites des centres pénitentiaires et autres lieux de détention	60
§1. Les aspects évalués lors des visites.....	61
§2. Les lieux visités	62
I. Prisons et autres lieux de détention visités à Kinshasa	62

II. Prisons et lieux de détention visités dans les provinces	64
§3. Résultats obtenus à la suite des visites des prisons et lieux de détention	67
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	68
A. CONCLUSION	68
B. RECOMMANDATIONS.....	70



LISTE DES ACRONYMES

AFCNDH	: Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme
AN	: Assemblée Nationale
ANR	: Agence Nationale des Renseignements
APLC	: Agence de Prévention et de Lutte Contre la Corruption
APT	: Association pour la Prévention de la Torture
BCNUDH	: Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CNDH	: Commission Nationale des Droits de l'Homme
DDH	: Défenseur des Droits de l'Homme
ENA	: Ecole Nationale d'Administration
EPU	: Examen Périodique Universel
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
GANRHI	: Global Alliance for National Human Right institutions
HCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés
INDH	: Institution Nationale des Droits de l'Homme
M23	: Mouvement du 23 mars
OIF	: Organisation Internationale de la Francophonie
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONGDH	: Organisation Non Gouvernementale des Droits de l'Homme
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
OSC	: Organisation de la Société Civile
PNC	: Police Nationale Congolaise
RDC	: République Démocratique du Congo
REDHAC	: Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique Centrale
RINADH	: Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
RTNC	: Radio – Télévision Nationale Congolaise
SNEL	: Société Nationale d'Electricité
VBG	: Violences basées sur le genre

REMERCIEMENTS

La Commission Nationale des Droits de l'Homme remercie, à travers le présent rapport, toutes les personnes physiques et morales qui ont contribué à la réalisation de ses activités dans le cadre de sa mission de promotion et de protection des Droits de l'Homme, notamment les :

- Autorités politiques, administratives et judiciaires tant du niveau central que provincial ;
- Organisations internationales du secteur des Droits de l'Homme ;
- Partenaires techniques et financiers ;
- Membres des organisations de la société civile ;
- Personnalités indépendantes ;
- Organes de presse.

Nos remerciements s'adressent de manière particulière aux Membres, cadres et agents de notre institution qui, malgré de nombreux obstacles, ne cessent d'accomplir un travail remarquable.

Nous remercions, enfin, toute la population congolaise qui, année après année, comprend de plus en plus la mission de la CNDH et participe à sa réalisation par le flux d'informations qu'elle draine vers notre institution et les différentes dénonciations des violations des Droits de l'Homme.

INTRODUCTION

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo (CNDH-RDC) est une institution d'appui à la démocratie, instituée par la Loi organique n°13/011 du 21 mars 2013. Elle a pour mission principale la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle veille également au respect des mécanismes de garantie des libertés fondamentales.

Au cours de l'année 2024, à l'instar des années précédentes, la CNDH s'est pleinement investie dans l'accomplissement de sa double mission de promotion et de protection des droits de l'homme à travers diverses activités sur l'ensemble du territoire national.

Ces activités ont consisté notamment dans :

- Le renforcement des capacités des membres, cadres et agents ;
- Le renforcement des capacités des organisations de la société civile ;
- La sensibilisation et la formation aux droits de l'homme ;
- Le monitoring des droits de l'homme ;
- Les enquêtes sur les cas des violations des droits de l'homme ;
- L'accompagnement des victimes des violations des droits de l'homme ;
- La réception et le traitement des plaintes ;
- Les visites périodiques des centres pénitentiaires et des détentions ;
- Les plaidoyers en vue de l'amélioration du cadre juridique de protection des droits de l'homme en RDC ;
- Les avis et propositions au gouvernement et autres Institutions étatiques ;
- La participation aux activités des organes internationaux des droits de l'homme ;
- La coopération avec les réseaux des institutions nationales des droits de l'homme tant au niveau régional et universel.

Toutefois, cette mission, aussi noble que complexe, s'est heurtée à des multiples contraintes notamment celles liées à la sécurité et à la logistique.

Sur le plan sécuritaire, la persistance des conflits armés et communautaires entretenus au Nord-Kivu et Sud-Kivu par la coalition AFC/M23 et l'armée rwandaise et les ADF NALU, en Ituri par les groupes armés CODECO et ZAÏRE, dans le Kwango et le Kwilu par le groupe terroriste Mobondo, ce qui a rendu difficile l'accès de la CNDH à de vastes portions du territoire national.

Sur le plan logistique, le manque de moyen de communication (véhicules, motos, etc.) n'a pas permis aux cadres et agents de la CNDH de se déployer aisément même dans la partie du territoire national non touchée par les conflits.

Au-delà des difficultés d'accès à certaines régions, la mise en œuvre des activités de la CNDH a été compromise par le faible taux de décaissement du budget prévu pour son fonctionnement au cours de l'année 2024.

Malgré ces défis, la CNDH a pu mener un certain nombre d'activités tant dans le domaine de son développement institutionnel que dans celui de la promotion et de la protection des droits de l'homme, telles qu'annoncées plus haut, et ce, grâce aux ressources allouées par le Trésor public et à l'appui de partenaires techniques et financiers.

Le présent rapport qui résume lesdites activités est subdivisé en quatre chapitres, à savoir :

- Chapitre I : Brève présentation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme
- Chapitre II : Activités liées au développement institutionnel de la Commission Nationale des Droits de l'Homme
- Chapitre III : Activités liées à la promotion des droits de l'homme
- Chapitre IV : Activités liées à la protection des droits de l'homme

CHAPITRE I.

BREVE PRESENTATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (CNDH)

Avant de dérouler les activités menées au courant de l'année 2024, il convient de présenter succinctement la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

Cette présentation s'articule autour de cinq axes essentiels :

- Création et mise en place de la CNDH;
- Nature, mission et attributions ;
- Composition, organisation et couverture géographique ;
- Statut international.

SECTION 1 : CREATION ET MISE EN PLACE DE LA CNDH

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a été instituée par la loi organique n°13/011 du 21 mars 2013, en application de l'article 222 alinéa 3 de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour, qui autorise le Parlement, le cas échéant, à créer d'autres institutions d'appui à la démocratie par voie de loi organique.

Le processus ayant conduit à la mise en place effective de cette institution s'est déroulé en sept étapes majeures :

1. La mobilisation des organisations de la société civile en faveur de l'adoption d'une loi organique instituant, organisant et définissant le fonctionnement de la CNDH ;
2. L'adoption de ladite loi ;
3. La désignation, conformément à l'article 14 de cette loi, de neuf membres issus des différentes composantes de la société civile, représentatives des forces sociales œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;
4. La promulgation de l'ordonnance présidentielle portant investiture des membres ;
5. La mise en place du Bureau provisoire (ou Bureau d'âge) ;

6. L'élaboration du règlement intérieur et sa transmission à la Cour Constitutionnelle aux fins de contrôle de conformité ;
7. La prestation de serment des membres devant la Cour Constitutionnelle.

Les cinq dernières étapes ont été rigoureusement respectées lors du premier renouvellement des membres de la CNDH du 15 décembre 2022 au 21 février 2023.

SECTION 2 : NATURE, MISSION ET ATTRIBUTIONS DE LA CNDH

§1. Nature

La CNDH est une institution d'appui à la démocratie au sens de l'article 222 de la Constitution de la RDC. Elle est dotée de la personnalité juridique ; elle est indépendante, pluraliste et apolitique. Elle jouit de l'autonomie administrative, financière et technique¹. Elle émerge au budget de l'Etat².

§2. Mission

En vertu des articles 4 et 5 de sa loi organique, la CNDH a pour mission la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle veille au respect des droits de l'homme et des mécanismes de garantie des libertés fondamentales.

§3. Attributions

Ses attributions sont énumérées à l'article 6 de la loi susmentionnée, il s'agit de :

- Enquêter sur tous les cas de violations des droits de l'homme ;
- Orienter les plaignants et victimes et les aider à ester en justice sur toutes les violations avérées des droits de l'homme ;
- Procéder à des visites périodiques des centres pénitentiaires et de détention sur toute l'étendue de la République Démocratique Congo ;
- Veiller au respect des droits de la femme et de l'enfant ;
- Veiller au respect des droits des personnes avec handicap ;

¹ Article 1 de la loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme

² Article 26 alinéa 1^{er} de la loi précitée.

- Veiller au respect des droits des personnes du troisième âge, des personnes avec VIH/Sida, des prisonniers, des réfugiés, des déplacés de guerre, des personnes victimes des calamités de tout genre et des autres groupes vulnérables ;
- Faire connaître aux citoyens leurs droits fondamentaux ;
- Concourir à la promotion de l'éducation civique et de la culture des droits de l'homme pour une meilleure conscience citoyenne ;
- Renforcer les capacités d'intervention des associations de défense des droits de l'homme ;
- Veiller à l'application des normes juridiques nationales et des instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo ;
- Régler certains cas de violation des droits de l'homme par la conciliation ;
- Promouvoir et veiller à l'harmonisation de la législation, des règlements et des pratiques nationaux avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo ;
- Dresser des rapports sur l'état d'application des normes nationales et des instruments juridiques internationaux en matière des droits de l'homme;
- Contribuer à la préparation des rapports que la République Démocratique du Congo présente devant les organisations internationales, en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'homme;
- Examiner la législation interne relative aux droits de l'homme et faire des recommandations pour son ordonnancement législatif;
- Formuler des suggestions susceptibles de susciter le sens des devoirs indispensables à la promotion collective des droits de l'homme;
- Emettre des avis et faire des propositions au Parlement, au Gouvernement et aux autres institutions concernant les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme ainsi qu'au droit international humanitaire et à l'action humanitaire ;
- Développer des réseaux et des relations de coopération avec les institutions de la République, les organisations locales, nationales et internationales poursuivant les mêmes objectifs ;
- Exercer toute autre attribution ou activité rentrant dans le cadre de sa mission.

SECTION 3 : COMPOSITION, ORGANISATION ET COUVERTURE GEOGRAPHIQUE

§1. Composition et organisation

La CNDH est composée de neuf membres issus de huit composantes de la société civile, leur répartition par composante se présente de la manière ci-après³ :

- Un représentant des ONG de défense des droits de l'homme ;
- Un représentant des ordres professionnels ;
- Un représentant des syndicats ;
- Un représentant des universitaires ;
- Deux représentants des confessions religieuses ;
- Un représentant des personnes avec handicap ;
- Un représentant des ONG des droits spécifiques des femmes ;
- Un représentant des personnes vivant avec le VIH/Sida.

L'architecture institutionnelle de la CNDH comprend trois organes principaux :

1. L'Assemblée plénière, qui regroupe les neuf membres. Elle est l'organe de conception, d'orientation, de décision et de contrôle de la CNDH⁴ ;
2. Le Bureau, composé de quatre membres : un Président, un Vice-président, un Rapporteur et un Rapporteur adjoint. Il est l'organe de gestion et de coordination de la CNDH⁵ ;
3. Les Sous-commissions permanentes sont des organes techniques chargées de traiter des questions spécifiques ayant trait à la mission de la CNDH. Elles sont au nombre de cinq⁶ :
 - Sous-commission des droits civils et politiques ;
 - Sous-commission des droits sociaux, économiques et culturels ;
 - Sous-commission des droits collectifs ;
 - Sous-commission des droits de la femme et de l'enfant ;
 - Sous-commission des droits des personnes avec handicap et autres groupes vulnérables dont les personnes vivant avec le VIH/Sida et les personnes du troisième âge.

³ Article 14 de la loi organique précitée.

⁴ Article 9 de la loi organique précitée.

⁵ Article 11, idem.

⁶ Article 13, idem

Chaque sous-commission est dirigée par un commissaire national aux droits de l'homme non membres du Bureau, dont deux femmes et trois hommes.

Conformément aux articles 8 de la loi organique et 10 du règlement intérieur, la CNDH dispose, en plus de ces organes, des structures de soutien suivantes :

- Un Cabinet rattaché au Bureau, dirigé par un Directeur de cabinet ;
- Un Secrétariat technique comprenant un Secrétaire technique et trois adjoints chargés respectivement des questions administratives, juridiques et financières ;
- Un Comité Permanent de Prévention de la Torture (CPPT) piloté par un Secrétaire permanent et deux adjoints ;
- Un Bureau de Représentation Provinciale (BRP) dans chaque chef-lieu de province, dirigé par un Coordonnateur provincial, assisté de trois adjoints chargés respectivement des questions administratives, juridiques et financières ;
- Une Antenne dans chaque ville et dans les chefs-lieux des territoires, conduite par un Chef d'antenne.

§2. Couverture géographique

En 2022, la CNDH était représentée dans les 25 chefs-lieux de provinces ainsi que dans la ville de Kinshasa, et disposait d'antennes dans 48 villes et 60 territoires. Toutefois, en 2023, cette couverture a été provisoirement restreinte aux chefs-lieux des provinces et à Kinshasa, en raison des contraintes techniques et budgétaires. Le budget de l'année 2024, ayant autorisé la réactivation de plusieurs postes tant au niveau national que provincial, 10 chefs d'antennes territoriales et urbaines ont été nommés.

SECTION 4 : STATUT INTERNATIONAL

§1. Au niveau universel

La CNDH est membre de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (Global Alliance of National Human Rights Institutions « GANHRI »), et est accréditée au Statut A depuis 2018, lequel atteste de sa conformité aux Principes de Paris.

Cette accréditation lui confère une reconnaissance internationale et lui permet de :

- Participer activement, avec voix délibérative, aux travaux et réunions des INDH à l'échelle mondiale ;
- Siéger au Bureau ou dans les sous-comités de GANHRI ;
- Prendre la parole et soumettre des documents lors des sessions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

La CNDH est ainsi tenue de soumettre des rapports alternatifs aux organes conventionnels des Nations Unies.

Par ailleurs, en tant qu'institution issue d'un pays de l'espace francophone, elle est membre de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH).

§2. Au niveau régional africain

À l'échelle africaine, la CNDH est affiliée à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et est membre du Réseau des institutions africaines des droits de l'homme (RINADH).

La qualité de membre de ces réseaux internationaux et régionaux implique pour la CNDH, une obligation de s'acquitter régulièrement des cotisations annuelles.

CHAPITRE II.

ACTIVITES LIEES AU DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Tout au long de l'année 2024, la CNDH a travaillé sans relâche pour son développement institutionnel. Pour améliorer son fonctionnement et sa performance, des efforts considérables ont été investis dans les domaines suivants :

- Le renforcement de ses capacités institutionnelles (section 1) ;
- Le renforcement des capacités personnelles de ses membres, cadres et agents (section 2) ;
- Le marketing institutionnel (section 3).

SECTION 1 : RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES DE LA CNDH

La CNDH a structuré ses activités visant à renforcer ses capacités institutionnelles en quatre axes principaux : l'acquisition de bâtiments et terrains à bâtir, le recrutement du personnel, l'acquisition des outils de travail et le plaidoyer en vue de l'augmentation des ressources financières.

§1. Acquisition des bâtiments et terrains

En 2024, la CNDH n'a pas pu acquérir de nouveaux bureaux, ni terrain à bâtir, en dépit des efforts déployés dans ce sens auprès des autorités, tant au niveau national que provincial. Aussi continue-t-elle à travailler dans des conditions inacceptables, notamment dans les provinces où elle compte moins de dix bâtiments en propres alors que les besoins se chiffrent autour de trois cents.

§2. Recrutement du personnel

Une légère augmentation de la masse salariale dans le budget de l'année 2024 a permis à la CNDH de recruter soixante (60) cadres et agents, répartis comme suit :

- Quatorze (14) experts et personnel d'appoints affectés dans les cabinets des membres de la CNDH ;
- Vingt-trois (23) cadres et agents affectés au Secrétariat technique ;
- Deux (2) affectés au Comité permanent de prévention de la torture ;
- Onze (11) affectés dans les différents Bureaux de représentation provinciale ;
- Dix (10) cadres nommés chefs d'antennes urbaines et territoriales.

§3. Ressources financières

Les ressources de la CNDH sont constituées principalement des fonds alloués par l'Etat congolais (budget) et de ceux de ses partenaires techniques et financiers (PTF), conformément aux articles 26 et 27 de la loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013.

Au cours de l'exercice 2024, le Budget prévu par la loi de finances en faveur de la Commission Nationale des Droits de l'Homme s'élevait à **CDF 17 668 171 647,00 (Francs congolais Dix-sept milliards six cent soixante-huit millions cent soixante-onze mille six cent quarante-sept)** répartis comme suit :

1. Fonctionnement : **12 329 616 234 FC**
2. Investissement : **38 563 943 FC**
3. Rémunération : **5 299 991 470 FC**

Cependant, dans l'exécution, le constant est que sur les 12 329 616 234 FC des frais de fonctionnement, la Commission Nationale des Droits de l'Homme n'a reçu que la somme de **1 745 914 937,00 FC (Francs congolais Un milliard sept cent quarante-cinq millions neuf cent quatorze mille neuf cent trente-sept)** représentant ainsi un taux de décaissement de **14,16%**.

SECTION 2 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES MEMBRES, CADRES ET AGENTS

En 2024, les Membres, Cadres et Agents de la CNDH ont bénéficié de plusieurs formations et ce, principalement, grâce à l'aide des partenaires techniques et financiers. Ces formations ont été organisées aussi bien au pays qu'à l'étranger.

§1. Formations organisées au pays

En 2024, les formations au profit des membres, cadres et agents de la CNDH ont été organisées dans la ville de Kinshasa et dans les provinces.

Les membres, cadres et agents de la CNDH ont suivi les formations suivantes :

- Formation des enquêteurs du projet « Unis pour l'égalité du genre », organisée à Kinshasa du 25 au 26 janvier 2024 au siège de la CNDH, avec l'appui financier de l'ONU-Femmes ;
- Formation sur l'analyse du mécanisme de fonctionnalité de la base des données du projet « Unis pour l'égalité du genre », organisée, à Kinshasa du 26 au 27 février 2024, par ONU-FEMMES ;
- Formation des femmes de la CNDH et de la Société civile à l'occasion de la célébration de la journée internationale des femmes sur le thème : « *Accroître les ressources nécessaires en faveur des femmes et des filles dans la paix pour un Congo paritaire* », organisée à Kinshasa, le 05 mars 2024.
- Formation sur les données passagers, organisée du 15 au 17 octobre 2024, par le Programme des Nations Unies de lutte contre le déplacement des terroristes ;
- Formation de haut niveau sur le traitement des plaintes, le monitoring et le rapportage des violations des droits de l'homme organisée à Kinshasa du 23 au 25 octobre 2024 en collaboration avec le BCNUDH ;
- Formation sur la documentation des violations des droits de l'homme liées au crime de la compétence de la Cour Pénale Internationale, organisée à Kinshasa, du 07 au 09 août 2024 par le Bureau du Procureur de la CPI ;
- Formation des femmes avocates membres de l'Association des Femmes Avocates du Congo, AFEAC en sigle, sur la clarification des valeurs et transformation des attitudes sur le droit à la santé sexuelle et reproductive, du 03 au 04 juin 2024, à Kisangani.

§2. Formations organisées à l'étranger, en présentiel et en webinaire

En 2024, la CNDH a pris part, en présentiel et en virtuel, à plusieurs séminaires et ateliers de formation organisés à l'étranger par des Organisations internationales et des Réseaux des INDH.

Il s'agit de :

- Webinaire de partage d'expérience et de bonnes pratiques des dirigeants des Institutions nationales des Droits de l'Homme des pays africains francophones pour la consolidation de la culture des droits de l'homme, organisé le 21 mars 2024 ;
- Echange d'expérience, par vidéo-conférence, entre la CNDH-RDC et la CNDH-FRANCE, le 12 mars 2024 ;

SECTION 3 : MARKETING INSTITUTIONNEL

Les activités de marketing institutionnel ont été menées aussi bien à Kinshasa qu'en provinces.

§1. Marketing institutionnel mené à Kinshasa

Pour assurer une bonne communication externe, la Commission Nationale des Droits de l'Homme s'est appuyée sur trois piliers principaux à savoir, les médias traditionnels (Radios, télévisions et presse écrite), son site web et les réseaux sociaux.

A. Gestion des médias traditionnels

La CNDH collabore régulièrement avec la presse pour la couverture médiatique de ses activités, la réalisation des émissions de vulgarisation, de sensibilisation et les interviews accordées aux journalistes sur les questions spécifiques d'actualité concernant les droits de l'homme.

1. Couvertures médiatiques

Pour assurer sa visibilité, ainsi que celle de ses activités, la CNDH à travers le département de communication et médias a recouru plusieurs fois, aux médias audiovisuels, presse écrite et presse en ligne.

Plus de 30 couvertures médiatiques des audiences, conférences de presse, publication des rapports et autres activités ont été enregistrées en 2024.

2. Réalisation des émissions

Les Membres de la CNDH ainsi que leurs collaborateurs ont participé à plus de 20 émissions en 2024 pour aborder des questions des droits de l'homme et mieux faire connaître l'Institution.

Nous pouvons citer à titre illustratif, l'émission A LA BARE sur la radio 7 qui a reçu les membres de la CNDH et leurs collaborateurs ; l'émission NOUVELLE DONNE diffusée à la RTNC et à la télé CMB DIGI ; l'émission POINT DE VUE à la télévision CNTV ; l'émission LES PATRIOTES à la télévision CBS ; l'émission VRAIE VERSION à la télévision PSTV.

3. Réalisation des interviews

Les Membres de la CNDH sont restés très ouverts aux médias durant l'année 2024. Plus de 40 interviews ont été accordées à la presse par les Membres de la CNDH, en vue de donner leurs points de vue sur les différents sujets d'actualité touchant aux questions des droits de l'homme.

4. Collaboration avec la presse

La presse constitue pour la Commission Nationale des Droits de l'homme un partenaire incontournable pour l'atteinte de ses objectifs.

C'est dans ce cadre que la CNDH a collaboré avec la presse pour la couverture médiatique de ses activités, la réalisation des émissions de vulgarisation et de sensibilisation, les interviews accordées aux journalistes sur les questions spécifiques d'actualité concernant les droits de l'homme, etc.

B. Gestion du Site Web

La CNDH s'était doté, depuis sa mise en place, d'un site web dont le nom du domaine : www.cndhrdc.cd. Cependant, suite aux difficultés techniques à répétition qu'avait connues l'hébergeur, la CNDH avait résilié son contrat et changé d'hébergeur pour un nouveau nom du domaine : www.cndhrdc.net. Ce dernier site web a été ensuite fermé au mois de mai 2023, suite à une mésentente avec l'hébergeur.

Pour remédier à la situation du manque de site web, le Bureau de la CNDH a entrepris la mise en place d'un nouveau site Web. Les démarches sont terminées et le lancement du signal ou la mise en ligne devrait intervenir incessamment.

C. Gestion des réseaux sociaux

En dehors de son site web, la Commission Nationale des Droits de l'Homme communique à travers ses deux réseaux sociaux à savoir : la page Facebook et X (Tweeter) par le canal de son département de Communication et Médias.

1. Page Facebook

La page Facebook de la CNDH, créée en 2020 a pour lien : <https://www.facebook.com/CNDHRDCongo?mibextid=ZbWKwL>.

Elle compte à ce jour 2.400 abonnés et 30 kilos des vues, soit 30.000 personnes touchées par nos publications.

2. La page X (tweeter)

La page X est accessible à travers le lien : https://twitter.com/rdc_cndh et enregistre à ce jour 2.304 abonnés. Ce faible taux d'abonnement sur notre page est dû à la non certification de nos plateformes en vue d'avoir la possibilité de booster nos publications et ainsi atteindre un plus grand nombre du public.

§2. Marketing institutionnel de la CNDH en provinces

Les activités de marketing à leur niveau se font principalement aux travers des médias traditionnels et plus particulièrement la radio et la télévision.

§3. Distribution des outils d'identification et de vulgarisation

La CNDH a poursuivi son programme de distribution d'outils d'identification et de vulgarisation. Ces outils sont constitués principalement de : la loi organique instituant la CNDH, la brochure «Mieux comprendre la CNDH» et les dépliants de la CNDH.

§4. Indication : « *Commission Nationale des Droits de l'Homme, CNDH* » à tous les endroits où elle est représentée

Au siège national comme en province, l'indication « *Commission Nationale des Droits de l'Homme, (CNDH)* », est portée sur les bâtiments qui abritent les services de la Commission, sur les panneaux indiquant leur emplacement, ainsi que sur les matériels et équipements appartenant à l'institution (Moto, matériel informatique, meubles meublant, etc.).

CHAPITRE III.

ACTIVITES LIEES A LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), conformément à son mandat conféré par la loi organique, est chargée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en République Démocratique du Congo. L'ensemble des activités menées en 2024 dans le cadre de cette mission trouve son fondement dans les attributions énoncées à l'article 6 de ladite loi. Cet article précise que la mission de promotion s'articule autour des actions suivantes :

- Faire connaître aux citoyens leurs droits fondamentaux ;
- Concourir à la promotion de l'éducation civique et de la culture des droits de l'homme pour une meilleure conscience citoyenne ;
- Renforcer les capacités d'intervention des associations de défense des droits de l'homme ;
- Formuler des recommandations pour la ratification des instruments juridiques régionaux et internationaux des droits de l'homme ;
- Promouvoir et veiller à l'harmonisation de la législation, des règlements et des pratiques nationaux avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo ;
- Contribuer à la préparation des rapports que la République Démocratique du Congo présente devant les organisations internationales, en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'homme ;
- Examiner la législation interne relative aux droits de l'homme et faire des recommandations pour son ordonnancement législatif ;
- Formuler des suggestions susceptibles de susciter le sens des devoirs indispensables à la promotion collective des droits de l'homme ;
- Emettre des avis et propositions au Parlement, au Gouvernement et aux autres institutions concernant les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme ainsi qu'au droit international humanitaire et à l'action humanitaire ;

- Développer des réseaux et des relations de coopération avec les institutions de la République, les organisations locales, nationales et internationales poursuivant les mêmes objectifs ;
- Exercer toute autre attribution ou activité rentrant dans le cadre de sa mission.

Au cours de l'année 2024, la CNDH a mené plusieurs activités liées aux attributions de promotion énumérées ci-dessus. Ces activités sont regroupées en cinq sections : formation, vulgarisation et sensibilisation (1) ; appui aux organisations de la société civile (2) ; amélioration du cadre juridique de promotion et de protection des droits de l'homme en RDC (3) ; formulation des recommandations (4) et coopération interinstitutionnelle (5).

SECTION 1 : FORMATION, VULGARISATION ET SENSIBILISATION

Faire connaître leurs droits aux citoyens passe par la formation aux droits de l'homme, la vulgarisation des instruments juridiques et la sensibilisation aux droits de l'homme.

En 2024, comme toutes les autres années, ces activités ont été menées à Kinshasa et en provinces.

§1. Formations et vulgarisation des textes juridiques

1. Formations en droits de l'homme

A. Formations en droits de l'homme organisées à Kinshasa

Trois grandes formations ont été organisées, à Kinshasa, au cours de l'année 2024 :

- Formation des acteurs judiciaires sur le traitement des dossiers des violences basés sur le genre tenue le 07 mars 2024 au centre CEPAS à Kinshasa
- Formation sur la clarification des valeurs et la transformation des attitudes sur le Droit à la Santé Sexuelle et Reproductive (DSSR) organisée à Kinshasa du 03 au 04 avril 2024 avec l'appui technique et financier de l'IPAS

- Formation des Avocats et Avocates sur les violences sexuelles basées sur le genre et sur la masculinité positive organisée en collaboration avec l'Association des Femmes Avocates du Congo, (AFEAC), le 25 avril 2024 au centre CEPAS, à Kinshasa.

B. Formations en droits de l'homme organisées en provinces

Au Nord-Kivu

- Formation des acteurs étatiques (magistrats civils et militaires, les OPJ de la police et de l'armée ainsi que les membres des Organisations de la Société Civile) sur les mécanismes internationaux et régionaux de lutte contre la torture : nécessité de la mise en place des mécanismes nationaux indépendants organisé au Nord-Kivu en juin 2024 ;
- Formation des acteurs des droits de l'homme de l'ONG Cluster protection sur les basiques des droits de l'homme, le mandat et la mission de la CNDH ainsi que le mécanisme de protection des droits humains, organisée du 28 au 30 octobre 2024.

A la Tshopo

- Formation des Avocates membres de l'Association des Femmes Avocates du Congo sur l'application du protocole de Maputo dans le traitement des dossiers d'avortement et des droits sexuels et reproductifs tenue du 03 au 04 juin 2024.

2. Vulgarisation des textes juridiques relatifs aux droits de l'homme

Au Mai-Ndombe

- Vulgarisation de la loi organique n° 22/003 du 03 mai 2022 portant protection et promotion de la personne vivant avec handicap ;
- Vulgarisation de la loi n°22/030 du 15 juillet portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées ;

- Vulgarisation de la loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- Vulgarisation de la loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant.

§2. Sensibilisation en droits de l'homme

Comme toutes les autres années, en 2024, la CNDH a mené deux types de sensibilisation aux droits de l'homme ; la sensibilisation qui visait de groupes cibles à travers des modules préparés à l'avance et celle menée à l'occasion de la célébration des journées internationales des droits de l'homme.

1. Sensibilisation des groupes cibles en droits de l'homme

A Kinshasa

- Journée d'échange et de présentation du projet « Vieillir avec ses droits » organisée à Kinshasa, le 15 mai 2024 par la CNDH en collaboration avec INSPIR-RDC et l'honorable Dhédhé Mupasa. Les échanges ont porté sur l'urgence et la nécessité de l'élaboration d'une loi portant protection des personnes âgées en RDC ;
- Journée de sensibilisation sur l'organisation et le fonctionnement de la CNDH, organisée à Kinshasa, dans la Salle des conférences du Ministère des Affaires Etrangères, le 05 juin 2024, en marge de la célébration du premier anniversaire de la deuxième mandature de la CNDH ;
- Sensibilisation des élèves (Garçons et filles) du collège Saint Georges de Kintambo, sur la lutte contre les VSBG en milieu scolaire, dans le cadre de la célébration des 16 jours d'activisme, tenue le 29 novembre 2024 à Kinshasa ;
- Sensibilisation des élèves de l'Institut Nouvelle Image de Bandalungwa sur la lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre en milieu scolaire, tenue le 10 décembre 2024, à Kinshasa à l'occasion de la célébration de la clôture des 16 jours d'activisme et de la journée Internationale des Droits de l'Homme.

2. Sensibilisation à l'occasion de la célébration des journées internationales des droits de l'homme

- Sensibilisation sur les droits de la femme avec comme thème « Accroître les ressources en faveur des femmes et des filles dans la paix pour un Congo paritaire » à l'occasion de la célébration de la journée internationale des Droits de la Femme, organisée à Kinshasa, le 05 mars 2024 au siège national de la CNDH ;
- Sensibilisation en marge de la journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit organisée à Kinshasa, le 25 juin 2024 , avec l'appui financier et technique de l'IPAS, sous le thème «*Problématique de l'application du Protocole de Maputo en RDC : Réflexion à la lumière de la situation des femmes et des filles déplacées de guerre à l'est du Pays* » ;
- Sensibilisation sur la nécessité d'inclure la langue des signes comme cinquième langue nationale à l'occasion de la célébration de la journée internationale des langues des signes, le 23 septembre 2024 ;
- Sensibilisation sur les droits des personnes âgées à l'occasion de la célébration de la journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2024 ;
- Matinée d'échanges avec les femmes et hommes maraichers évoluant au sein de l'UCOOPMAKIN CECOMAF (l'Union des Coopératives maraichères de Kinshasa du quartier N'djili Brasserie, située dans la Commune de Mont-Ngafula), à l'occasion de la journée Internationale des femmes rurales organisée à Kinshasa, le 15 octobre 2024 ;
- Sensibilisation contre la stigmatisation des personnes vivant le VIH/Sida à l'occasion de la célébration de la journée mondiale de lutte contre le Sida, le 1^{er} décembre 2024 ;
- Sensibilisation sur le leadership des personnes vivant avec handicap à l'occasion de la célébration de la journée internationale des personnes vivant avec handicap, le 03 décembre 2024.

SECTION 2 : APPUI AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

L'appui que la CNDH offre aux organisations de la société civile a trois dimensions : l'organisation des réunions mensuelles d'échanges, l'appui technique et l'appui logistique.

§1. Organisation des réunions mensuelles d'échanges d'informations

En 2024, très peu de réunion d'échange entre la CNDH et les organisations de la société civile ont eu lieu, contrairement aux autres années et ce, à cause de la modicité de moyens financiers. En dépit de cette difficulté, quelques réunions se sont tenues à Kinshasa, comme en provinces.

Au Haut-Uélé

Le BRP Haut-Uélé a tenu en date du 13 avril 2024, une réunion d'échanges avec les organisations de la société civile. Le but de la réunion était d'évaluer la manière dont le Gouvernement Provincial s'acquittait de ses obligations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

Au Maï-Ndombe

Au cours de l'année 2024, deux réunions mensuelles d'échanges d'informations ont eu lieu entre le BRP de la CNDH et les organisations de la société civile et ce, à l'initiative de ces dernières.

§2. Appui technique aux Organisations de la société civile

La CNDH reste est une niche d'expertise pour ses partenaires de la société civile. C'est ainsi qu'elle est fréquemment sollicitée par ces derniers dans la réalisation de leurs activités.

A l'Equateur

- Le Coordonnateur du BRP a animé une matinée d'échanges avec des personnes vivant avec handicap sur la convention relative aux droits des personnes handicapées, organisée à Mbandaka, le 27 janvier 2024 par l'ONG Centre BETSHAIDA dans la ville de Mbandaka ;
- Le Coordonnateur du BRP-Equateur a animé une session de formation à l'intention des membres des communautés locales des différents territoires de la province de l'Equateur sur le fonctionnement des comités locaux de développement (CLD), organisée à Mbandaka, le 06 février 2024 par la Coalition des femmes leaders pour l'environnement et le développement (CFLDD).

Au Kasai Central

- Le Coordonnateur du BRP du Kasai Central a animé une journée de sensibilisation sur le thème « l'inclusion des personnes vivant avec albinisme », organisée au Kasai Central, le 13 juin 2024 par l'ONG « Albinos One of Them », AOT en sigles, à l'occasion de la célébration de la journée internationale de l'albinisme ;
- Le Coordonnateur du BRP Kasai Central a intervenu à l'atelier sur le thème « les violences familiales et leurs conséquences juridiques et sociales », organisé en juin 2024 par l'Archidiocèse de Kananga,

§3. Appui logistique aux organisations de la société civile

A Kinshasa et dans toutes les provinces qui ont des bâtiments, la CNDH offre gratuitement ses espaces et plus particulièrement ses salles de réunion aux organisations de la société civile qui les sollicitent pour l'organisation de leurs activités de formation ou de sensibilisation.

SECTION 3 : AMELIORATION DU CADRE NORMATIF DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Au Kasai Central

Le coordonnateur du BRP a participé aux échanges et aux travaux préliminaires de l'élaboration de l'Edit provincial portant protection et promotion des droits des personnes vivant avec albinisme. Ce texte devra permettre de lutter efficacement contre les discriminations, stigmatisations et autres facteurs d'exclusion dont souffrent les personnes vivant avec albinisme.

SECTION 4 : FORMULATION D'AVIS ET PROPOSITIONS

Le 26 mars 2024, la CNDH a émis l'Avis n°001/AP/CNDH-RDC/2024 relatif à la levée du moratoire sur l'exécution de la peine de mort en RDC. Cet avis formulait plusieurs recommandations, adressées au Président de la République, au Gouvernement et à la Communauté Internationale.

Il s'agit de :

- **Au Président de la République**

- De commuer, pour certaines personnes, leur condamnation à mort en des peines qui auront été édictées, à la suite de la réforme, pour punir les faits pour lesquels ces personnes ont été condamnées à mort.

- **Au Gouvernement :**

- D'initier des projets de lois modifiant les codes pénaux ; civil et militaire afin de réduire considérablement le nombre d'infractions pour lesquelles la peine de mort peut être prononcée (les infractions les plus graves) ;
- D'initier des projets de lois relatifs aux nouvelles peines aux infractions qui auront cessé d'appartenir à la catégorie de celles actuellement punies de la peine de mort ;
- D'initier des projets de lois offrant la possibilité d'aller en appel à tout condamné par une juridiction pénale ou statuant en matière pénale ;
- D'accepter, par adhésion ou ratification, le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, avec la réserve autorisée à l'article 2.1.

- **A la Communauté Internationale :**

- D'œuvrer utilement et substantiellement aux côtés du Gouvernement congolais pour la mise en place effective d'un Tribunal Pénal International ad hoc en vue de réprimer principalement tous les crimes : de génocide, contre l'humanité, de guerre et d'agression dont sont victimes les populations de la République Démocratique du Congo.

SECTION 5 : COOPERATION INSTITUTIONNELLE

Dans la réalisation de ses activités, la CNDH coopère avec plusieurs institutions nationales et provinciales, organismes internationaux, les INDH, les réseaux des INDH et les organisations de la société civile.

§1. Coopération avec les Institutions Nationales et Provinciales

A. Coopération avec les Institutions Nationales

Au niveau national, la CNDH a, en 2024, coopéré avec la Présidence, le Gouvernement, les Cours et tribunaux, le Conseil économique et social et les autres institutions d'appui à la démocratie.

1. Coopération avec la Présidence

La coopération avec la Présidence s'est manifestée par sa participation aux activités organisées par cette dernière. Nous reprenons ici, à titre exemplatif, quelques participations :

- Collaboration dans la mise en œuvre du projet « Unis pour l'égalité du genre », spécialement pour la collecte des cas des VBG et l'opérationnalisation de la ligne verte « 122 », de janvier au 31 mars 2024 ;
- Participation à la cérémonie de la célébration de la Journée internationale de la lutte contre la traite des personnes organisée le 10 octobre 2024 dans la Commune de Ngaliema à Kinshasa par la Coordination en charge de la jeunesse, lutte contre les violences faites aux femmes et traite des personnes ;
- Participation au lancement de la campagne de vulgarisation de la Loi organique n°22/003 du 03 mai 2022 portant protection et promotion des droits de la personne avec handicap et au vernissage du premier dictionnaire de la langue des signes congolaise, organisé à Kinshasa, le 04 novembre 2024 par la Présidence de la République
- Participation à la cérémonie d'inauguration du centre culturel et artistique pour les Pays de l'Afrique centrale, organisée à Kinshasa, le 12 novembre 2024 par la Présidence de la RDC ;
- Participation à l'atelier de préparation du plan National de lutte contre la traite des personnes en République Démocratique du Congo, organisé à Kinshasa du 21 au 22 novembre 2024 par la Coordination en charge de la jeunesse, lutte contre les violences faites aux femmes et traite des personnes.

2. Coopération avec le Gouvernement

La CNDH a été invitée par le Gouvernement à participer à plusieurs de ses activités liées aux droits de l'homme. Quelques exemples :

- Collaboration dans la mise en œuvre du projet « Unis pour l'égalité du genre », spécialement pour la collecte des cas des VBG, la mise en place de la base des données nationale unifiée des VBG et la prise en charge des victimes en partenariat avec le Ministère du Genre, Famille, et Enfant ainsi que le Ministère de la Justice, de janvier au 31 mars 2024 ;
- Participation à l'atelier d'élaboration du rapport exceptionnel sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes, tenu du 22 au 23 mai 2024 à Kinshasa à l'Hôtel Royal ;
- Participation à l'atelier de validation du guide du module des droits humains dans le programme d'enseignement primaire et secondaire en RDC organisé à Kinshasa, le 13 août 2024, échanges autour de l'inclusion dans le Programme National d'Enseignement Primaire et Secondaire des notions de base des droits humains ;
- Participation à l'atelier de présentation et d'harmonisation des outils de vulgarisation de la Loi n° 22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones, pygmées organisé à Kinshasa, du 15 au 16 Août par le Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ;
- Participation à la session préparatoire de la première conférence ministérielle mondiale sur les violences contre les enfants organisée à Kinshasa, le 16 octobre 2024 par le Ministère du Genre, Famille et Enfant ;
- Participation à l'atelier de validation de l'ébauche du rapport de l'analyse organisationnelle des intervenants du projet « Unis pour l'égalité du Genre », organisé à Kinshasa du 31 octobre au 1 novembre 2024 par le Ministère du Genre, Famille et Enfant, en collaboration avec l'ONU-FEMMES ;
- Participation à l'Agora de la femme congolaise organisée à Kinshasa, le 9 novembre 2024 par la Première Ministre Judith Suminwa;
- Participation aux états généraux de la justice sous le thème : Pourquoi la justice congolaise est-elle malade ? Quelle thérapie pour la guérir ?, organisés à Kinshasa, le 06 novembre 2024 par le Ministère de la Justice ;

- Participation à l'atelier de la rédaction finale du 2^{ème} rapport étatique sur la mise en œuvre du protocole de MAPUTO en RDC organisé à Kisantu, à Mbuela Lodge dans la Province du Kongo Central du 04 au 08 décembre 2024 ;
- Participation à la présentation officielle du rapport national sur les Objectifs du Développement Durable et les enfants en République Démocratique du Congo, organisée à Kinshasa, le 17 décembre 2024 par le Ministère du Plan ;
- Participation à la présentation du module des droits humains intégrant les droits des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et la lutte contre la corruption, organisée à Kinshasa, le 28 décembre 2024 par le Ministère des droits humains.

3. Coopération avec les Cours et Tribunaux

La CNDH a participé à quelques activités organisées par les Cours et tribunaux.

A Kinshasa :

- Participation à la cérémonie de prestation de serment du Procureur Général près la Cour Constitutionnelle, organisée à Kinshasa, le 08 juin 2024 par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Participation à la cérémonie d'ouverture de la session extraordinaire du Conseil Supérieur de la Cour des Comptes, organisée à Kinshasa, le 07 octobre 2024 ;
- Participation à la journée de sensibilisation des autorités politico-administratives, des autorités judiciaires et des acteurs de la société civile sur la lutte contre l'impunité des violences sexuelles basées sur le genre et sur la redynamisation du travail en synergie pour la prise en charge multisectorielle des victimes, organisée à Kinshasa, le 16 novembre 2024 par le Conseil Supérieur de la Magistrature en partenariat avec l'Agence Belge de Développement, ENABEL en sigle.

A la Tshopo :

- Participation à la journée de sensibilisation des acteurs-clés engagés dans la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre, organisée à Kisangani, le 4 novembre 2024 par le Conseil Supérieur de la Magistrature.

4. Coopération avec les autres Institutions d'appui à la démocratie

- Participation à la cérémonie d'ouverture du cadre de concertation CENI-Société Civile, organisé à Kinshasa, le 13 janvier 2024 par la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Participation à la cérémonie d'ouverture de la session ordinaire du mois d'avril 2024 du Conseil Economique et Social, tenue à Kinshasa, le 01 avril 2024 ;
- Participation à la cérémonie d'ouverture de la session ordinaire d'octobre 2024 du Conseil Economique et Social, organisé à Kinshasa, le 02 octobre 2024.

B. Coopération avec les Institutions Provinciales

Les Bureaux de représentation provinciale ont, en 2024, participé à certaines activités menées par les institutions provinciales (gouvernements et assemblées provinciales).

1. Coopération avec les Assemblées Provinciales

Au Kwilu, le BRP a participé à la conférence débat animée par le Président du Bureau d'âge de l'Assemblée Provinciale de la Province du Kwilu, tenue le 8 mars 2024 à Bandundu.

2. Coopération avec les Gouvernements Provinciaux

A l'Equateur :

- Participation à la réunion du Comité de pilotage du Projet « voix et leadership des femmes » projet qui regroupe le consortium des femmes, le Gouvernorat, le Ministère du genre, famille et enfant, la Division genre et la CNDH, sur la fin dudit projet et sa pérennisation auprès des communautés du village Bongonde organisé à Mbandaka, le 17 avril 2024 par le Ministère Provincial du Genre;
- Participation à l'atelier sur la protection sociale lié à la question des violences sexuelles basées sur le genre, organisé à Mbandaka du 20 au 22 mai 2024 par le

Ministère provincial du genre, famille et enfant avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP).

Au Kasai Central :

- Participation aux travaux de priorisation des cas des condamnés éligibles à la grâce présidentielle en collaboration avec le Ministère Provincial et la Division Provinciale de la Justice du Kasai Central,
- Participation aux réunions mensuelles du Comité Provincial de suivi des cas des violations des droits de l'homme, aux côtés de l'Inspection Provinciale de la Police Nationale Congolaise, du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) et du Réseau Provincial de Protection des Droits de l'Homme, « RPPDH » en sigle ;

Au Kwilu :

- Participation aux travaux préparatoires des festivités marquant le mois des droits de la femme organisées à Bandundu, le 6 mars 2024 par le Ministre Provincial du Genre, Famille et Enfant ;
- Participation à la clôture du mois des droits de la femme, organisée à Bandundu, le 8 avril 2024 par le Ministère provincial du Genre, Famille et Enfant « projet PERSE »;
- Participation à la formation sur le plan d'action de la 3^{ème} génération et de la mise en œuvre de la résolution 1325 organisée à Bandundu, le 23 mars 2024 par la Division Genre du Ministère Provincial du Genre, famille et enfant.

A la Tshopo :

Participation à l'atelier de renforcement des capacités et d'adoption de la politique d'indemnisation des victimes des activités illicites de l'Ouganda en RDC, organisé à Kisangani, du 23 au 24 décembre 2024.

§2. Coopération avec les organisations africaines

- Participation au webinaire de partage d'expérience et des bonnes pratiques des dirigeants des Institutions Nationales des Droits de l'Homme des pays africains francophones pour la consolidation de la culture des droits de l'homme, organisé, le 21 mars 2024;
- Participation au 21ème anniversaire du Protocole de Maputo tenu le 11 juillet 2024 à Maputo au Mozambique.
- Participation à la conférence des acteurs de la société civile et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme sur les enfants touchés par les conflits armés dans la Région du COMESA, organisée du 28 juillet au 4 août à Kampala en Ouganda.

§3. Coopération avec les organes onusiens des droits de l'homme

A. Coopération avec le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme

A Kinshasa :

- Participation à une réunion de partage d'information entre la CNDH et le BCNUDH tenue en juillet 2024 à Kinshasa, au quartier général de la Monusco, l'objectif de ladite réunion était d'une part un rapprochement entre la CNDH et le BCNUDH, d'autre part le partage d'information sur l'examen périodique universel (EPU);

Au Kasai :

- Participation à l'atelier sur la justice transitionnelle organisé au Kasai par le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) conjointement avec le Ministère National des droits humains ;
- Participation à la journée d'échange et de partage d'informations avec les leaders communautaires, les organisations de la société civile, le représentant des victimes, les professionnels de santé et le représentant des ex-combattants, organisée au

Kasaï, le 02 mai 2024 avec l'appui du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) ;

- Participation à la cérémonie de présentation du Prix des droits de l'homme 2023 à la défenseure des droits humains Julienne LUSENGE, organisée au Kasaï, le 30 novembre 2024, avec l'appui du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH).

B. Coopération avec le Conseil des Droits de l'Homme

- Participation à la pré-session de l'Examen Périodique Universel (EPU), sur l'évaluation du bilan de chaque Etat membre en matière des droits de l'homme en vue d'y apporter des améliorations, organisée à Genève, au Palais des Nations, le 31 août 2024 ;
- Participation à la 57ème session du Conseil des Droits de l'Homme tenue à Genève, au Palais des Nations, du 9 septembre au 9 octobre 2024 ;
- Participation à la 14ème session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement (OEWG) tenue à New York, au siège des Nations Unies, du 20 au 24 mai 2024 sur la décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé et des mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits fondamentaux et la dignité des personnes âgées.

C. Coopération avec la Commission de la Condition de la femme

- Participation à la 68ème Session de la Commission de la Condition de la Femme (CSW 68), consacrée à l'égalité de sexe et à l'autonomisation des femmes, tenue à New-York aux USA du 11 au 22 mars 2024, sous le thème : « Accélérer la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes ».

§4. Coopération avec les Agences des Nations Unies

1. Coopération avec ONU-FEMMES

Participation à l'atelier de renforcement des capacités des prestataires de service sur la collecte, l'analyse, le traitement et le rapportage des données des violences basées sur le genre organisé du 06 au 13 octobre 2024 par ONU-Femmes dans la Ville de Matadi dans la Province du Kongo Central.

2. Coopération avec le Programme Alimentaire Mondial

Au Kwilu, le BRP a participé à la réunion d'échange sur la situation humanitaire des déplacés de Kwamouth organisée à Bandundu par le Programme Alimentaire Mondial.

3. Coopération avec UNICEF

A Kinshasa, la CNDH a participé à la séance de travail organisée au siège de la CNDH le 28 juin 2024 par le Bureau de l'UNICEF, sur un éventuel partenariat entre la CNDH et l'Unicef dans le but de mener de manière conjointe des plaidoyers en faveur des enfants travaillant dans les mines artisanales.

4. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

A Kinshasa :

- Participation à un atelier de réflexions stratégiques organisé à Kinshasa, au mois de février 2024 par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) ;
- Réunion d'échange entre la CNDH et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) tenue à Kinshasa, le 02 juillet 2024, leurs échanges ont porté sur le mode de fonctionnement, les attributions, les limites des actions de ces deux Institutions.

Au Kasai :

- Participation à la célébration de l'édition 2024 de la journée mondiale des réfugiés avec comme thème «Pour un monde qui accueille les personnes contraintes au déplacement» organisée dans la province du Kasai à Tshikapa, le 15 juin 2024 par le UNHCR.

5. Coopération avec les réseaux des INDH

En 2024, la CNDH a participé à l'atelier d'échange d'expérience et des bonnes pratiques sur le suivi du respect des droits de l'homme par les INDH en période électorale, tenu à Abidjan en Côte d'Ivoire du 22 au 24 mai 2024 par l'AFCNDH en collaboration avec l'INDH de la Côte d'Ivoire.

§5. Coopération avec les Organisations de la Société Civile

En 2024, la CNDH a été invitée à participer à d'innombrables activités de la société et ce, aussi bien à Kinshasa qu'en province.

A Kinshasa :

- Participation à la célébration de la journée mondiale du syndrome de Down « trisomie 21 » (anomalie chromosomique congénitale), organisée à Kinshasa, le 21 mars 2024, par l'Ambassadrice Africaine de la Croix Rouge et la Coordinatrice de l'Association sans frontière, ASF en sigle;
- Participation à la formation sur les techniques de vulgarisation de la Loi relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme en République Démocratique du Congo, organisée à Kinshasa, le 26 mars 2024, par le Réseau de Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, victimes, témoins et professionnels des Médias « REPRODEV » en sigle ;
- Participation à la clôture de la journée internationale de la femme organisée à Kinshasa, le 26 mars 2024 par l'ONG Jeunes contre le VIH SIDA;
- Participation au forum des jeunes avocats organisé à Kinshasa, le 29 mars 2024 par l'Association Avocat au féminin autour du thème : le rôle des femmes avocates en tant qu'actrices des droits de l'homme ;
- Participation au conclave du Bassin du Congo sur le partage d'expérience des réseaux visant à soutenir des projets investissant dans les populations du bassin du Congo, organisé à Kinshasa du 22 au 24 avril 2024 par le Groupe Utali Kwetu Asbl, GUK en sigle avec l'appui de l'Ambassade des Etats-Unis en RDC ;

- Participation à la commémoration « l'an quatorze » de l'assassinat des défenseurs des droits de l'homme Floribert CHEBEYA BAHIZIRE et FIDELE BAZANA EDADI, organisé à Kinshasa, le 02 juin 2024 par l'ONG la Voix des sans voix ;
- Participation à la journée de sensibilisation à l'albinisme organisée à Kinshasa, le 22 juin 2024 par la fondation Corbetta, sur «les discriminations et défis multiples que vivent les personnes atteintes d'albinisme en RDC » ;
- Participation à la matinée de sensibilisation à l'albinisme organisée à Kinshasa, le 13 juillet 2024 par la fondation Julio le vôtre sous le thème : « la scolarisation de l'enfant atteint d'albinisme, notre priorité » ; échanges et recommandations autour des pistes des solutions à la problématique du grand nombre d'enfants atteints d'albinisme qui sont déscolarisés en RDC ;
- Participation à l'atelier de restitution du rapport d'enquête sur les maisons de tolérance et ses abus sur les mineurs à Goma, à Kinshasa (Pakadjuma) et à Mbanza-Ngungu, menée par la Synergie des Femmes de la Société Civile, SYFES en sigle, tenu le 06 septembre 2024 dans la salle Town hall de la Monusco à Kinshasa ;
- Participation à la journée culturelle contre le tribalisme et la xénophobie en RDC, organisé à Kinshasa, le 07 décembre 2024 par Ceprola.

Au Kasai :

- Participation à la journée de sensibilisation de la population de la Commune de Mbumba/Ville de Tshikapa sur les droits de l'homme organisée conjointement avec l'ONG LIFID, à l'occasion de la journée internationale de la déclaration universelle des droits de l'homme;
- Participation à l'atelier de dialogue des acteurs judiciaires locaux sur la performance des institutions de la chaîne pénale organisé à Tshikapa du 07 au 09 mai 2024 par l'ONG « Avocats sans frontières » (ASF) dans le cadre de son deuxième programme d'appui à la justice « PARJ2 » en sigle ;
- Participation à l'atelier de renforcement des capacités sur les fondamentaux des droits humains, le rôle, la mission de DDH et les obligations des autorités en matière des droits de l'homme, organisé à Tshikapa du 13 au 14 juin par l'ONG DIAKONIA ;

- Participation à l'atelier de restitution et d'échange d'expériences sur le monitoring des violations des droits humains en milieu carcéral, organisé à Tshikapa du 17 au 18 juin 2024 par l'ONG « Avocats sans frontières » (ASF) ;
- Participation à l'atelier de vulgarisation de la Loi n°23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du Défenseur des Droits de l'Homme en RDC, organisée à Tshikapa, le 18 juin 2024 par l'ONG « Avocats sans frontières » ;
- Participation à l'atelier d'échange et de réflexion entre acteurs de justice communautaire et acteurs étatiques sur les Modes Alternatifs de Règlement des Conflits (MARC) organisé à Tshikapa du 20 au 21 juin 2024, par l'ONG « Avocats sans frontières » dans le cadre du deuxième programme d'appui à la justice « PARJ2 » en sigle ;
- Participation à l'atelier de renforcement des capacités des OPJ, avocats et magistrats, sur la clarification des valeurs et aptitudes aux droits à la santé sexuelle et reproductive (DSSK) et violences basées sur le genre (VBG), organisé au Kasai, du 23 au 24 septembre 2024 par IPAS ;
- Participation à la réunion d'échange sur la lutte contre la corruption avec les ONG locales et les organisations de la société civile/Kasai, organisée à Tshikapa, le 29 novembre 2024 par l'Observatoire de Surveillance de la Corruption et de l'Ethique Professionnelle (OSCEP) ;
- Participation à l'atelier d'échange et de réflexion entre les acteurs de justice communautaire et acteurs étatiques sur les Modes Alternatifs de Règlement des Conflits (MARC), organisé au Kasai, du 05 au 06 décembre 2024, par l'ONG « Avocats sans frontières » dans le cadre de son deuxième programme d'appui à la justice "PARJ2" en sigle ;
- Participation à des journées portes ouvertes au palais de justice/Kasai organisées par l'ONG « Avocats sans frontières » acteur de l'affichage des tarifs judiciaires;

Au Lualaba :

- Participation à l'atelier de vulgarisation de la Résolution 1325 en date du 20 février 2024 organisé par la Nouvelle Société Civile. L'objectif était de faire connaître la résolution et mettre en place les moyens ou mécanismes de sa mise en application par le biais de participants et de relayer les informations dans les plateformes respectives afin de contribuer à la protection des femmes, des enfants et de la jeune

filles dans la perspective de la paix, de la réconciliation dans le cadre des conflits armés et du développement durable.

A l'Equateur :

- Participation à la réunion de la coordination du Comité des urgences humanitaires (Ministère provincial des Affaires Humanitaires, Divisions des Affaires Humanitaires, Ministère des Affaires Sociales, Ministère du Genre, Famille et Enfant, Ministère de la Santé, partenaires techniques et financiers dont l'UNICEF, la Croix Rouge, la CNDH et ONG) sur les cas des inondations qui ont eu lieu dans la Province de l'Equateur, organisée à Mbandaka, le 13 février 2024 ;
- Participation à l'atelier de recyclage sur les droits économiques, sociaux et culturels, organisé à l'Equateur, le 20 février 2024 par l'ONG la Voix des Sans Voix en collaboration avec la Société civile de l'Equateur (SOCIPEQ) ;
- Participation à la réunion d'échange sur les cas de violations des droits de l'homme dans la Province de l'Equateur, organisée le 29 mars 2024, par le Cadre de concertation de la société civile ;
- Participation à l'atelier de sensibilisation de la Loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées, organisé à Mbandaka, le 20 avril 2024 par la Fédération Nationale des Personnes Handicapées en RDC (FENAPHACO) ;

Au Kwilu :

- Participation à l'atelier d'échange des femmes élues du Kwilu sur la mission et les attributions de la CNDH organisé à la place Vatican/Bandundu, le 28 février 2024 par l'ONG la Voix des Sans Voix;
- Participation à la rédaction du cahier des charges des femmes leaders du Kwilu adressé à la Première Ministre et cheffe du Gouvernement, organisée à Bandundu le 10 avril 2024.

Au Nord-Kivu :

- Participation à l'atelier d'échange et de dialogue sur la situation des réfugiés rwandais et des FDLR au Nord-Kivu organisé à Goma du 24 au 25 Avril 2024 par le Collectif des Organisations des Jeunes Solidaires du Congo Kinshasa, en sigle COJESKI/RDC;
- Participation au lancement du processus visant à obtenir la révision et l'amélioration de certaines dispositions de la Loi n° 23/27 du 15 juin 2023 relative à la protection et responsabilité des défenseurs des droits de l'homme en RDC organisé à Goma, le 28 mai 2024 par l'ONG Alerte Congolaise pour l'Environnement et les Droits de l'Homme, en sigle ACEDH ;
- Participation à la table ronde sur la présentation du rapport des cas des DDH pour le premier semestre 2024, organisée le 14 août 2024 par la Synergie Ukingo Wetu ;
- Participation à la journée de réflexion et d'échange sur les recommandations formulées autour de la problématique sur la libre circulation des personnes et de leurs biens au niveau de la région des grands-lacs et la rédaction la note de plaidoyer pour répondre aux attentes des bénéficiaires, organisée par l'ONG « La Benevolencija » le 22 août 2024 ;
- Participation à l'atelier d'échange d'information des Organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme locaux sur le nouveau cadre légal des DDH et ses défis organisé le 17 septembre 2024 par le Centre Congolais pour le Développement Durable (CODED) en collaboration avec l'Alerte Congolaise pour l'Environnement des Droits Humains (ACDH) ;
- Participation à journée d'échange sur les défis de la réparation en faveur des victimes bénéficiaires des décisions judiciaires en RDC, organisée le 07 Octobre 2024 par l'ONG Protection et Solidarité ;
- Participation à la formation des responsables des medias, cadres de l'armée, de la police et les autorités civiles de Goma sur le droit international humanitaire et la liberté de la presse, organisée à Goma, le 28 octobre 2024 par l'Association des femmes des medias ;
- Participation à la rencontre du Cadre de Concertation sur la situation sécuritaire des journalistes au Nord-Kivu et au Sud-Kivu organisée le 29 octobre 2024 par l'Association des Femmes des medias ;

A la Tshopo :

- Participation au Pré-conclave du Bassin du Congo, organisé à Kisangani, le 6 mars 2024 par l'ONG UTALI KWETU.
- Participation à la journée scientifique sur l'albinisme organisée à Kisangani, le 13 juin 2024 par l'Association pour la protection et le développement de la personne Albinos APRODEPA en sigle;

Au Lualaba :

- Participation au 1^{er} forum national des femmes élues en RDC organisé à Kolwezi, du 24 au 25 octobre 2024 par le Réseau des Femmes Parlementaires de la RDC ;
- Participation à formation des femmes dans les services de défense et de sécurité en RDC sur la Méthode d'Analyses en Groupe (MAG) organisée par le Réseau pour la Réforme du Secteur de Sécurité et de Justice (RSSJ), du 21 au 22 août 2024 ;

§6. Coopération avec les ONG internationales

En 2024, plusieurs ONG internationales ont sollicité la participation de la CNDH à certaines de leurs activités.

- Participation à l'atelier de renforcement de collaboration entre différentes catégories d'acteurs de la chaîne pénale et de la société civile, organisé à Kinshasa, le 20 mars 2024 par RCN Justice et Démocratie ;
- Participation à la Cérémonie de clôture du Projet «Voix et Leadership des Femmes », organisée à Kinshasa, le 28 juin 2024 par le Centre Carter ;
- Participation à une séance de travail pour un éventuel partenariat entre la CNDH et le Centre ODAS et IPAS, tenue le 16 juillet 2024 à Kinshasa ;
- Participation à la matinée d'échange organisée à Kinshasa, le 19 août 2024, en marge de la journée internationale de la jeunesse par l'ONG Handicap's Right au HCR sous le thème : « Des clics au progrès : les parcours numériques des jeunes pour le développement durable », échanges autour de l'inclusion des jeunes vivant avec handicap dans tous les secteurs de développement et ceux du numérique en particulier ;

- Participation à la « soirée de droit » qui consistait à un échange entre les différentes organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la détention en RDC, organisée à Kinshasa, le 29 octobre 2024 par l'Ambassade de France en collaboration avec l'ONG Internationale Avocats Sans Frontières;
- Participation au plaidoyer mené pour la ratification du Protocole de Maputo sur les droits des femmes, organisé au Tchad dans la ville de Ndjamena du 26 au 30 novembre 2024, avec l'appui financier de IPAS.

§7. Coopération avec d'autres INDH

En décembre 2024, la CNDH a été invitée par l'INDH éthiopienne à participer à une formation sur le mandat des INDH en matière de surveillance et le rapport sur l'espace civique et les défenseurs des droits de l'homme, tenue à Addis-Abeba, en Ethiopie, du 9 au 10 décembre 2024. Cette formation a permis aux INDH africaines de se protéger et de veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme soient protégés contre les violations.

CHAPITRE IV.

ACTIVITES LIEES A LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Les activités menées par la CNDH dans le cadre de la protection des droits de l'homme découlent des attributions que la Loi organique qui l'institue lui confère en son article 6.

Ces attributions sont :

- Enquêter sur tous les cas de violations des droits de l'homme ;
- Orienter les plaignants et victimes et les aider à ester en justice sur toutes les violations avérées des droits de l'homme ;
- Procéder à des visites périodiques des centres pénitentiaires et de détention sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo ;
- Veiller au respect des droits de la femme et de l'enfant ;
- Veiller au respect des droits des personnes avec handicap ;
- Veiller au respect des droits des personnes du troisième âge, des personnes avec VIH/Sida, des prisonniers, des réfugiés, des déplacés de guerre, des personnes victimes des calamités de tout genre et des autres groupes vulnérables ;
- Régler certains cas de violations des droits de l'homme par la conciliation.

Dans les lignes qui suivent, les activités que la CNDH a menées en rapport avec ses attributions sont présentées en quatre sections, à savoir :

1. Les enquêtes menées;
2. Le traitement des plaintes;
3. Le monitoring des violations des droits de l'homme; et
4. Les visites des centres pénitentiaires et des autres lieux de détention.

SECTION 1 : ENQUETES MENEES

Les enquêtes consistent, pour la CNDH, dans la recherche de la véracité et de la fiabilité des informations sur les allégations des violations des droits de l'homme qui sont portées à sa connaissance, dans la détermination de la réalité des faits, des auteurs de ceux-ci et des victimes éventuelles.

Ces enquêtes sont menées à la suite de :

- plaintes des victimes enregistrées au niveau du siège national et de ses BRP ainsi qu'au niveau de ses Antennes urbaines et territoriales ;
- événements particuliers ayant conduit aux atteintes et violations des droits de l'homme ;
- questions particulières liées aux groupes vulnérables ;
- sujets faisant l'objet des préoccupations générales ;
- l'auto-saisine par la CNDH.

En 2024, des enquêtes ont été menées à Kinshasa (§1) et en provinces (§2).

§1. Quelques enquêtes menées à Kinshasa

1. Le 24/01/2024, enquête menée aux sites des sinistrés de la Commune de Limete, pour s'enquérir de leurs conditions de vie ;
2. Enquête aux tribunaux pour enfants et quartier spécial pour mineurs à la Prison Centrale de Makala du 10 au 20 avril 2024.
3. Enquête sur le dossier Pasteur Kassamba Kana Pierre contre la mineure Meda au Parquet général près la Cour d'appel/Gombe ;
4. Enquête menée au Sous-commissariat de la police dans la commune de Masina, le 26 juin 2024, à l'occasion de la journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture ;
5. Enquête à la Prison Centrale de Makala pour vérifier les allégations des violations des droits des détenus, à la suite de la violente réaction contre la tentative d'évasion de la nuit du 1^{er} au 2 septembre 2024.

§2. Quelques enquêtes menées dans les provinces

1. En Ituri

- Enquête menée à Bunia, au mois de février 2024, au Tribunal militaire de garnison et au Tribunal de paix sur le traitement des dossiers des violences sexuelles basées sur le genre dans le cadre du projet « Unis pour l'égalité du genre » ;

- Enquête menée à Bunia, au mois de février 2024, dans les sites des déplacés internes de KINGONZE et ISP sur les conditions de vie et les violences sexuelles ;
- Enquête menée à la Prison Centrale de Bunia sur les conditions de détention des pensionnaires ayant abouti à la libération de 45 enfants en conflit avec la loi.

2. Au Haut-Katanga

- Enquêtes sur le travail des enfants dans les sites miniers artisanaux de Cobalt de KINSUKA ZEA et auprès de 231 personnes approchées ;
- Enquête sur la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés à certains détenus de la Prison de Boma, à Kipushi, la nuit du 14 au 15 avril 2024, par le Capita Général (détenu chef d'autres détenus);
- Enquête menée, le 24 avril 2024, au marché Kisima, à Lubumbashi où un homme et un mineur de 15 ans ont été blessés par balles, tirées par un élément de la PNC ;
- Enquête menée, le 3 mai 2024, à Lubumbashi, sur le décès d'un conducteur de taxi tué par deux hommes en uniforme pour avoir résisté à l'extorsion de son argent par ces derniers ;
- Enquête à la prison de KASAPA à Lubumbashi sur les conditions de détention des pensionnaires au mois de mai 2024.

3. Au Kasai Central

En octobre 2024, avec l'appui technique du Trial International, une mission d'enquête a été organisée sur la documentation des crimes internationaux, et autres crimes graves dans le Territoire de Dibaya, à Yamba-Yamba, à Kabeya Lumbu et à Tenda Appolo.

4. Au Kwango

- Du 01 Avril au 15 Avril 2024 : enquête d'évaluation des obligations de l'Etat en matière des droits de l'homme dans le Gouvernement provincial de Kwango.

5. Au Lualaba

- Enquête sur l'incident malheureux qui a causé la mort de trois travailleurs de l'entreprise TCC de suite de l'explosion d'une citerne d'acide dans la concession de l'entreprise ;

- Enquête sur la pollution des champs des cultivateurs des villages SAMUKINDA et KAMIMBI à la suite d'une plainte introduite au BRP/LUALABA ;
- Enquête sur l'exploitation économique des enfants par l'entreprise COMMUS S.A pour vérifier les allégations faisant état de l'utilisation des enfants ;
- Enquête au village TSHALA et dans la cité TSHAMUNDEDA sur la spoliation des lieux d'habitation des populations par l'entreprise RUBAMINE SARL ;
- Enquête sur le double meurtre de deux mineurs KASONGO Shérif (13 ans) et BANZA Souverain (16 ans) tués par balle à MUSONOIE, ville de KOLWEZI, par les éléments de la police nationale congolaise commis à la garde du site COMMUS S.A ;
- Enquête sur le dossier opposant l'entreprise KAMOA à la famille du défunt ILUNGA DEOGRACIAS, agent de ladite entreprise, mort en service;
- Enquêtes menées sur le travail des enfants dans les sites miniers artisanaux de Cobalt:
 - dans le site minier artisanal de l'UCK dans Territoire de Mutshatsha, le 4 mai 2024 ;
 - au Tribunal pour enfants de Manika dans la ville de Kolwezi le 6 mai 2024.
 - Aux alentours de l'Ecole Kasanda dans la Ville de Kolwezi ;
- Enquête à la prison centrale de Kolwezi sur les conditions de détention des pensionnaires au mois de mai 2024.

6. Au Maniema

- Enquête sur le conflit dans la chefferie des ALUBA en Territoire de KIBOMBO, où il y a eu des bagarres ayant occasionné mort d'hommes ;
- Enquête sur le conflit foncier dans la chefferie NONDA, en Territoire de KASONGO.

7. Au Nord-Kivu

- Enquête dans les camps de déplacés de KANYARUCHINYA, BULENGO et RUSAYO en février 2024
- Enquête à la prison centrale de MUZENZE sur les conditions carcérales des pensionnaires ayant abouti à la libération de deux détenus

- Du 10 au 17 mai 2024, une mission d'enquêtes a été effectuée, à Goma et dans le territoire de Nyiragongo, dans les camps des déplacés internes, bombardés par le groupe armé M23, à Goma.

8. A la Tshopo

- Enquête menée le 6 juin 2024 dans les camps des déplacés internes de Kisangani, dans la commune de Lubunga précisément à la Paroisse Sainte Marthe, au Camp Lukusa dans la commune de Makiso à la Paroisse Saint Gabriel et à Konga-konga dans la commune de Kisangani.

9. A la Tshuapa

- Enquête d'évaluation des obligations de l'Etat en matière des droits de l'homme dans la province de la TSHUAPA ;
- Enquête menée, du 3 au 6 août 2024 par la CNDH, le Commissariat urbain de la PNC et l'Auditorat militaire de garnison de Boende sur le décès en détention de Monsieur Iloka Mpoto Richard la nuit du 20 au 21 juillet 2024, de suite de la torture lui infligée au cachot du sous-commissariat WATSI-NKENGO.

10. Au Kasai

- Enquête à la prison centrale de Tshikapa sur les conditions carcérales des pensionnaires au mois de septembre.

SECTION 2 : TRAITEMENT DES PLAINTES

Le traitement des plaintes par la CNDH se fait suivant une procédure décrite dans le Règlement Intérieur et dans le Manuel de procédure d'examen et de traitement des plaintes. C'est au regard de ladite procédure, qu'il a été décidé du sort des plaintes reçues au cours de la période couverte par le présent rapport.

La présente section sera subdivisée en quatre paragraphes, à savoir : un bref rappel de la procédure de traitement des plaintes, le nombre et la provenance des plaintes reçues à la CNDH, les domaines et motifs des plaintes et le règlement de certaines plaintes par conciliation.

§1. Bref rappel de la procédure d'examen des plaintes

Dans le traitement, la CNDH invite toute personne mise en cause pour obtenir sa version des faits. Elle peut recourir au témoignage de toute personne censée connaître les faits.

Aux termes de l'article 137 alinéa 1^{er} du Règlement Intérieur de la CNDH, la plainte peut être écrite ou verbale. Et de l'article 153, elle est introduite à la CNDH et aboutit à :

1. Un classement sans suite, en cas d'absence de preuves de violation des droits de l'homme ;
2. Une dénonciation de la violation et, au besoin, la saisine des instances compétentes. A cet égard, la CNDH peut soit :
 - Dénoncer directement le ou les auteurs des violations auprès des instances judiciaires ;
 - S'adresser par voie d'avis et recommandations aux chefs hiérarchiques des auteurs desdites violations en vue de leurs poursuites disciplinaires et/ou judiciaires ;
 - Ester en justice au nom et pour le compte des victimes.
3. L'orientation des victimes vers les juridictions compétentes tout en accordant l'assistance judiciaire, s'il échet ;
4. Un arrangement à l'amiable ;
5. Des avis et des recommandations au Gouvernement en cas des violations des droits de l'homme afin de mettre fin aux actes attentatoires aux droits de la personne humaine et améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays;
6. Un transfert du cas à une autre institution compétente ;
7. Une information à l'auteur de la requête sur ses droits, notamment les voies de recours, tout en lui en facilitant l'accès.

§2. Nombre et provenance des plaintes reçues

En 2024, la CNDH a reçu 7031 plaintes dont 333 reçues au siège et 6698 reçues en provinces.

Le tableau ci-après reprend un aperçu général des plaintes reçues en 2024 :

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
(Janvier - Décembre 2024)

Tableau 1 : Aperçu général des plaintes reçues à la CNDH en 2024

N°	Provinces	Total Plaintes	Droits civils et politiques			Droits économiques sociaux et culturels			Droits collectifs			Droits catégoriels			Classées sans suite
			Reçues	Traitées	Orientées	Reçues	Traitées	Orientées	Reçues	Traitées	Orientées	Reçues	Traitées	Orientées	
I. Pour la ville de Kinshasa															
1	Kinshasa	333	118	95	23	164	100	64	40	21	19	11	09	02	10
II. Pour les Provinces															
2	Équateur	125	44	39	06	34	25	09	32	25	07	15	06	09	05
3	Bas-Uélé	224	128	102	26	64	35	29	09	05	04	23	11	12	09
4	Haut-Katanga	462	205	192	13	177	103	74	55	32	23	25	20	05	12
5	Haut-Lomami	46	22	18	04	12	05	07	05	03	02	07	05	02	03
6	Haut-Uélé	45	12	09	03	19	15	04	02	02	0	12	08	04	01
7	Ituri	283	206	193	13	52	40	12	15	11	04	10	05	05	05
8	Kasaï	131	89	68	21	24	18	06	09	03	06	09	07	02	02
9	Kasaï Central	113	21	15	6	57	38	19	25	19	06	10	06	04	03
10	Kasaï Oriental	162	33	12	21	88	71	17	12	09	03	29	18	11	03
11	Kongo Central	98	37	28	09	32	25	07	22	15	07	07	03	04	01
12	Kwango	435	112	50	62	221	185	36	10	06	04	92	87	05	16
13	Kwilu	244	15	11	04	189	101	88	15	12	03	25	19	06	01
14	Lomami	38	7	5	02	15	10	05	07	04	03	09	04	05	00
15	Lualaba	337	147	120	27	124	103	21	47	40	07	19	10	09	13

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
(Janvier - Décembre 2024)

N°	Provinces	Total Plaintes	Droits civils et politiques			Droits économiques sociaux et culturels			Droits collectifs			Droits catégoriels			Classées sans suite
			Reçues	Traitées	Orientées	Reçues	Traitées	Orientées	Reçues	Traitées	Orientées	Reçues	Traitées	Orientées	
16	Mai-Ndombe	301	68	60	08	176	100	76	39	29	10	18	12	06	09
17	Maniema	181	40	25	15	51	39	12	40	33	07	50	24	26	02
18	Mongala	72	16	12	05	26	20	06	16	11	05	14	07	07	00
19	Nord-Kivu	1541	870	400	470	489	402	87	74	68	06	108	99	09	12
20	Nord-Ubangi	175	22	15	07	99	81	18	22	17	05	32	28	04	00
21	Sankuru	375	83	62	10	208	183	25	53	44	09	31	15	16	03
22	Sud-Kivu	768	330	270	60	328	220	108	23	20	03	87	70	17	10
23	Sud-Ubangi	35	9	4	5	8	3	6	09	04	05	09	04	05	00
24	Tanganyika	102	45	30	15	39	21	18	45	33	12	18	15	03	02
25	Tshopo	175	59	43	16	84	54	30	22	18	04	10	06	05	02
26	Tshuapa	151	69	30	39	48	35	13	11	05	06	23	16	07	00
Total général avant fiabilisation		6952	2 834			2 828			666			703			
Statistiques non fiabilisées															
Total général après fiabilisation															

§3. Domaines et motifs des plaintes

La substance des plaintes est généralement liée :

1. Au mauvais fonctionnement de la justice qui se manifeste par :
 - les arrestations arbitraires et détentions illégales ;
 - les prononcés des jugements qui ne respectent pas le délai légal ;
 - la non-exécution des décisions de justice et obstructions à la justice ;
 - la lenteur dans l'administration de la justice ;
 - la corruption.
2. Aux limitations de la liberté de circulation, à savoir :
 - l'érection des barrières ;
 - les arrestations arbitraires ;
 - les tracasseries policières et de certains autres services spécialisés.
3. Aux limitations ou aux libertés d'expression, de manifestation et d'opinion qui se manifestent par :
 - la répression violente des manifestations publiques ;
 - la restriction de l'espace civique démocratique ;
 - les arrestations arbitraires des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des membres des Mouvements citoyens et des syndicalistes.
4. Aux atteintes à la paix et à la sécurité dont les manifestations sont :
 - Le banditisme urbain ;
 - Les vols à main armée
 - les tueries massives ;
 - la justice populaire ;
 - les enlèvements.
5. Aux mauvaises conditions de travail qui se manifestent par :
 - des licenciements abusifs et massifs ;
 - l'absence et le non-respect des clauses de contrats de travail ;
 - le non-paiement des salaires ;

- la privation des primes réglementaires ;
 - des abus et excès de pouvoir dans la prise des décisions ;
 - le refus de prendre soin des employées malades ou accidentés dans l'exercice de leur fonction ;
 - le refus de payer les décomptes finaux.
6. Aux conflits fonciers et immobiliers dont les aspects les plus visibles sont :
- la spoliation des propriétés privées ;
 - les démolitions des constructions couvertes par des titres livrés par les autorités compétentes ;
 - l'octroi de terrains dans des endroits non appropriés (sites érosifs, espaces sous les lignes à haute tension ou sur les canalisations de la REGIDESO).
7. Aux mauvaises conditions de détention dont :
- La présence des détenus sans dossier ;
 - la détention des personnes graciées ou amnistiées ou bénéficiant d'une libération conditionnelle ;
 - les mauvaises conditions de vie dans les prisons et les cachots ;
 - la surpopulation carcérale ;
 - les décès en milieux carcéraux ;
 - le refus de transfert des détenus malades vers les structures médicales pour une prise en charge adéquate.
8. A la difficulté d'accéder à l'eau et à l'électricité qui se manifeste par :
- l'insuffisance d'approvisionnement en eau et en électricité par la REGIDESO et la SNEL ;
 - des coupures intempestives de l'électricité par la SNEL ;
 - la surfacturation des consommations ;
 - la facturation des services non rendus par la REGIDESO et la SNEL.
9. Aux atteintes à l'environnement dont :
- la pollution sonore ;
 - la pollution des cours d'eau avec des déchets ménagers et artisanaux et industriels ;

- l'insalubrité des certains milieux publics et infrastructures sociales (Marchés, hôpitaux de référence, établissements scolaires et universitaires, etc.).
10. Aux impacts des activités des entreprises sur les droits de l'homme qui se manifestent notamment par :
- le refus de payer des indemnités de sortie des travailleurs ;
 - le non paiement des frais de compensation ;
 - les délocalisations des communautés locales ;
 - le non-respect des cahiers de charge ;
 - le refus de réparer les préjudices causés aux employés.
11. Aux violences sexuelles et violences basées sur le genre dont certaines manifestations sont :
- L'abandon des femmes et des enfants ;
 - La répudiation des femmes sans octroi de pension alimentaire ou indemnisation ;
 - Les mauvais traitements infligés aux veuves.
12. Aux violences et/ou atteintes aux droits à la santé de la reproduction dont la principale est la séquestration des femmes accouchées dans les maternités des structures médicales publiques et privées.
13. Aux violations des droits de l'enfant notamment :
- l'exploitation économique des enfants ;
 - la maltraitance d'enfants ;
 - le refus de scolariser des enfants arrivés à l'âge scolaire.
14. Aux violations des droits des personnes du troisième âge, notamment ;
- l'abandon des vieillards ;
 - l'insuffisance des homes de vieillards ;
 - la modicité de la pension de rente de retraite.

15. Aux violations des droits des personnes vivant avec handicap dont :

- la non-prise en compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec handicap notamment dans la construction des édifices publics qui ne prévoit pas de rampes ;
- l'absence dans plusieurs provinces d'écoles spécifiques pour enfants handicapés ;
- l'Insuffisance des structures d'encadrement des PVH ;
- le non-respect de la représentativité des PVH dans les instances de prise de décision.

16. Aux violations du droit à la santé dont les plus courantes sont :

- l'insuffisance des formations hospitalières publiques ;
- la mauvaise conservation des produits pharmaceutiques ;
- la non accessibilité aux soins de santé primaires.

§4. Règlement de certaines plaintes par conciliation

La loi organique qui institue la CNDH, à son article 6 point 11, lui reconnaît la compétence de régler certains cas de violation des droits de l'homme par la conciliation en faisant aux parties des recommandations non contraignantes et en les engageant à convenir elles-mêmes d'un règlement mutuellement acceptable.

En 2024, la CNDH a réussi à régler par médiation un conflit qui opposait les associations des PVH à Madame la Ministre Déléguée en charge des personnes vivant avec handicap. La séance de conciliation a eu lieu au mois de mars 2024 dans la salle de réunion de la CNDH.

SECTION 3 : MONITORING DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Protéger les droits de l'homme implique, pour la CNDH, l'obligation de suivre (observer) comment les pouvoirs publics et autres parties prenantes respectent les droits au cours d'une période ou à l'occasion de certains événements susceptibles d'occasionner des violations des droits de l'homme.

Dans le présent chapitre, il est question de présenter différents monitorings menés par la CNDH au cours de l'année 2024 :

- Monitoring de mouvements de revendication ou de soutien (manifestations publiques) ;
- Monitoring des processus électoraux;
- Monitoring des procès ;

§1. Monitoring des mouvements de revendication ou de soutien (manifestations publiques)

A. Dans la ville de Kinshasa

- Monitoring des mouvements de revendication contre l'inaction des ambassades occidentales face aux atrocités du M23 en février 2024 ;
- Monitoring des manifestations des jeunes des mouvements citoyens contre la dégradation de la situation sécuritaire dans l'EST de la RDC en août 2024.

B. En provinces

Au Kwango :

- Le 8 mars 2024 : monitoring de la marche pacifique organisée par les organisations de la société civile militant pour les droits de la femme en province pour dire « NON » aux massacres, tueries et maltraitements de la femme et de l'enfant ;
- Le 02 septembre 2024 : monitoring de la marche pacifique organisée par le collectif des conseillers municipaux de la République démocratique du Congo pour réclamer leurs droits. Quatre (4) points étaient au centre de leurs réclamations ; à savoir : leurs émoluments ; leurs frais d'installations ; les frais de fonctionnement des conseils communaux et les élections des Bourgmestres.

Au Kasai :

- Monitoring de la manifestation organisée par les militants de l'Alliance pour le Changement de Jean-Marc KABUND en réclamation de la libération de leur leader ;

- Le 28 août 2024 : monitoring de la manifestation organisée par les conseillers communaux en réclamation de leurs arriérés d'émoluments devant le gouvernorat du Kasai.

§2. Monitoring des processus électoraux

A. En provinces

Au Kwango :

- Monitoring des élections des membres du bureau définitif de l'Assemblée Provinciale du Kwango ;
- Monitoring de l'élection du gouverneur et son adjoint ;
- Monitoring des élections des sénateurs du dépôt des candidatures à la campagne électorale, au vote proprement dit, jusqu'à la publication des résultats.

Au Kwilu :

- Monitoring des élections des députés nationaux et provinciaux du 15/12/2024 dans le territoire de Masimanimba, province du Kwilu réorganisée après l'annulation de celles de décembre 2023 ;
- Monitoring des élections de membres du Bureau définitif de l'Assemblée provinciale du Kwilu ;
- Monitoring du déroulement de la campagne électorale des candidats sénateurs, gouverneurs et vice-gouverneurs de la province du Kwilu ;
- Monitoring des élections des sénateurs, gouverneur et vice-gouverneur de la province

§3. Monitoring des procès

A. Dans la ville de Kinshasa

- Monitoring du procès Edouard Mwangachuchu ;
- Monitoring du procès Christian Malanga et consorts.

B. En province

Au Kwango :

- Le 20 août 2024 : monitoring de l'audience de flagrance au Tribunal Militaire de Garnison Kwango-Kwilu, tenue à la tribune centrale de Kenge (MP contre EMPWAKA EMBWARE Edho alias ENGAMBE et consorts tous policiers nouvellement recrutés, poursuivis comme auteurs présumés des meurtres de deux civils, dans la nuit du 16 et la matinée du 17 Août 2024, dans la commune rurale de Pont-Kwango.

SECTION 4 : VISITES DES CENTRES PENITENTIAIRES ET AUTRES LIEUX DE DETENTION

Les visites des centres pénitentiaires et autres lieux de détention permettent à la CNDH de vérifier l'état des lieux, la régularité de différentes détentions ainsi que les conditions dans lesquelles vivent les personnes privées de liberté (détenues et emprisonnées).

Ces visites offrent aussi à la CNDH une opportunité d'échanger avec les détenus, le personnel pénitentiaire et les autorités ainsi qu'avec les agents chargés de l'application de la loi (OPJ et magistrats) sur les droits des personnes privées de liberté ; d'identifier les principaux problèmes qui se posent dans les centres pénitentiaires et autres lieux de détention de la RDC ; d'explorer des pistes des solutions à ces problèmes avec les acteurs et autorités concernées et de faire des recommandations pour la prise des mesures correctrices là où elles s'imposent.

Souvent, lors de ces visites, la CNDH sollicite l'accompagnement d'un magistrat chargé de la détention, désigné par le Procureur de la République du ressort dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle ; l'objectif étant d'obtenir, le cas échéant, la libération des détenus en situation irrégulière et la régularisation de la procédure dans certains dossiers.

Ces visites sont effectuées dans le cadre de :

- visites périodiques des centres pénitentiaires et de détention sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo ;
- la célébration de la journée africaine de la détention préventive ;
- la commémoration de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture ;
- suivi des dossiers liés à l'examen des plaintes alléguant des violations des droits du fait d'une détention et d'un emprisonnement.

La présente section sera divisée en deux paragraphes : les aspects évalués lors des visites (§1) et les lieux visités (§2).

§1. Les aspects évalués lors des visites

Les aspects ci-après ont été évalués afin de mieux dégager les différents faits et actes constitutifs des violations des droits de l'homme :

A. Les conditions carcérales

- Infrastructures et équipements ;
- Capacité d'accueil et population carcérale ;
- Conditions de vie dans les centres pénitentiaires, dont le placement des hommes, des femmes, des enfants ainsi que des militaires ; la literie ; l'alimentation des prisonniers et des détenus ; l'hygiène et les installations sanitaires ; la fourniture en énergie électrique et en eau potable et la prise en charge médicale ;

B. La situation judiciaire des détenus et la régularité de leur détention

- Les pièces de détention ;
- La durée de la détention ;

C. Le fonctionnement des prisons

- l'aspect lié au personnel ;
- la sécurité des prisons ;
- la subvention de l'Etat.

L'évaluation de ces différents aspects a permis à la CNDH de relever plusieurs irrégularités qui sont principalement d'ordre structurel et fonctionnel tels que la surpopulation carcérale, la vétusté des bâtiments, le manque de literies et sanitaires, le manque d'éclairage et aération, l'insuffisance et la mauvaise qualité de soins de santé, de l'eau potable et de la nourriture, l'insuffisance de personnel pénitentiaire qualifié, le manque d'espace pour les femmes dans les prisons et cachots, les prévenus et les condamnés ne sont pas séparés, la persistance de certaines maladies récurrente telles que la tuberculose, la mycose, la gale, la malaria, la fièvre typhoïde, la malnutrition ; l'absence d'établissements de garde et d'éducation de l'Etat (EGEE)⁷

§2. Les lieux visités

En 2024, les visites des prisons et des lieux de détention ont été effectuées à Kinshasa et dans les provinces.

I. Prisons et autres lieux de détention visités à Kinshasa

A Kinshasa, des visites ont été menées à la Prison Militaire de Ndolo, à la Prison centrale de Makala et aux différents cachots des commissariats de la police.

A. Visites des prisons

1. Prison centrale de Makala

La CNDH a, au cours de l'année 2024, effectué des visites à la Prison centrale de Makala à plusieurs occasions notamment lors de la célébration de la Journée africaine de la détention préventive commémorée chaque 25 avril, la célébration de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, commémorée chaque 26 juin et des visites organisées après la tentative d'évasion du 1^{er} au 2 septembre 2024.

⁷ Seules 2 provinces disposent des EGEE, à savoir Nord-Kivu et Ituri

2. Prison militaire de Ndolo

- Visite de la prison de Ndolo pour s'enquérir des conditions carcérales des pensionnaires

B. Visites d'autres lieux de détention

Dans la Ville de Kinshasa, les visites d'autres lieux de détention ont été plus organisées par le Comité Permanent de Prévention de la Torture, CPPT en sigle logé au sein de la CNDH.

1. Visite des cachots des commissariats de la Police Nationale Congolaise

Pour l'année 2024, le CPPT a plus orienté les activités de visites des cachots des commissariats de la Police dans les communes de Bumbu, Ngiringiri, Masina et Nsele, au regard du nombre élevé d'allégations sur les détentions illégales et sur la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Ainsi, au cours du 1^{er} semestre, le CPPT a effectué au total neuf (9) visites et au cours du deuxième semestre six (6) autres dans les cachots des commissariats de chacune de quatre communes citées ci-dessous :

A. Commune de Bumbu :

- Cachot du Commissariat de Bumbu (Maison communale)

B. Commune de Ngiringiri :

- Cachot du Commissariat de Bayaka (marché Bayaka)
- Cachot du Commissariat de Ngiringiri (Maison communale de Ngiringiri)

C. Commune de Masina :

- Cachot du Commissariat Masina I (Sans fil) ;
- Cachot de la Maison communale de Masina (Masina II);
- Cachot du Commissariat du Marché de la Liberté ;
- Masina III (Lwassa) ;
- Masina IV (Abattoir).

D. Commune de la N'sele :

- Cachot de GMI-Est/Badara ;
- Cachot de l'Escadron Mobile Mbata/ (Trois Paillotes) ;
- Cachot de l'Escadron Protection Civile (Camp Pm) ;
- Cachot du Sous-Ciat Simoni Kanda (Sous Le Pont) ;
- Cachot du Ciat Urbain Nsele (Camp PM) ;
- Cachot du Ciat/Kinkole (Maison Communale de La N'sele) .

II. Prisons et lieux de détention visités dans les provinces

En Province, les Bureaux de Représentation Provinciales ont visité des prisons centrales et certains lieux de détention dans leurs provinces respectives.

1. A l'Equateur

- Prison visitée :
 - Prison centrale de Mbandaka

2. Au Kasai

- Prisons visitées :
 - Prison centrale de Tshikapa
 - Prison territoriale de Luebo
- Cachots visités :
 - Cachot du Parquet Près le Tribunal de Grande Instance de Tshikapa ;
 - Cachot du Parquet Près la Cour d'Appel du Kasai;
 - Cachot de l'auditorat militaire de garnison de Tshikapa;
 - Cachot des FARDC aéroport Tshikapa.
 - Cachot de l'escadron d'appui à la GMI ;
 - Cachot de la police de police (P.P) ;
 - Cachot du commissariat de Mbumba ;
 - Cachot du commissariat de Mabondo ;
 - Cachot du sous-commissariat Mabondo ;

- Cachot du sous-commissariat Budikadidi ;
- Cachot du sous-commissariat de police de proximité SNEL;
- Cachot de l'Escadron de police de protection d'enfants et prévention des violences sexuelles;
- Cachot du commissariat de Dibumba I;
- Cachot du commissariat de Dibumba II;
- Cachot de l'Escadron mobile d'intervention "EMI" en sigle;
- Cachot du groupe mobile d'intervention " GMI" en sigle;
- Cachot du commissariat urbain ;
- Cachot du sous-commissariat de la police de proximité Sami ;
- Cachot du sous-commissariat de la police de proximité Kompundu ;
- Cachot de l'escadron police criminelle.

3. Au Sud-Kivu

- Prisons visitées :
- Prison centrale de Bukavu
 - Prison territoriale de Kabare

4. A la Tshopo

- Prisons visitées :
- Prison centrale de Kisangani
 - Quartier spécial pour enfants

5. Au Sankuru

- Prisons visitées :
- Prison de Lodja (Territoire de Lodja)
 - Prison de Lusambo
- Cachots visités :
- Cachots/amigos de Lodja
 - Cachot de l'Etat-Major PNC Territorial

- Cachot de GMI Sankuru
- Cachot du Ciat Ville de Lodja
- Cachot du Ciat Lokenye
- Cachot du Ciat Kalemie
- Cachot FARDC/Bataillon de couverture Sankuru 2^e Compagnie.

6. Au Haut-Katanga

- Prisons visitées :
 - Prison centrale de Kasapa dans la Ville de Lubumbashi
 - Prison de Boma dans le Territoire de Kipushi.

7. Au Kwango

- Prison visitée :
 - Prison centrale de Kenge

8. Au Kwilu

- Prisons visitées
 - Prison du Cinquantenaire de Bandundu ;
 - Prison urbaine de Kikwit
- Cachot visité
 - Cachot du Parquet de grande instance de Bandundu

9. Au Nord-Kivu

- Prison visitée :
 - Prison centrale de Munzenze dans la Ville de Goma.

10. Au Maniema

- Prison visitée :
 - Prison centrale de Kindu dans la Ville de Kindu

11. A la Tshuapa

➤ Prison visitée :

- Prison centrale de Boende.

➤ Cachots visités :

- Cachot de l'Etat-major de la police nationale congolaise ;
- Cachot du Parquet près le Tribunal de grande instance de Boende ;
- Cachot de l'Auditorat de garnison de Boende ;
- Cachot de l'Auditorat supérieur de la Tshuapa.

§3. Résultats obtenus à la suite des visites des prisons et lieux de détention

Grâce au plaidoyer de la CNDH, 4 détenus ont été libérés dont 2 au Nord-Kivu et 2 au Kwilu. Quant aux enfants en conflit avec la loi, 45 ont été libérés en Ituri et 37 à Kinshasa.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

A. CONCLUSION

Le présent rapport a retracé les activités de la Commission Nationale des Droits de l'Homme pour l'année 2024.

Relativement à sa mission de promotion et protection des droits de l'homme, la CNDH est tenue, chaque année, de rédiger un rapport annuel des activités réalisées, dont copies sont déposées auprès des institutions nationales et internationales.

L'environnement dans lequel la CNDH évolue lui offre certaines opportunités dont elle peut profiter et qu'elle peut exploiter pour mener à bien sa mission. En effet, la RDC dispose d'un cadre normatif et institutionnel qui, formellement, satisfait aux standards universels de promotion et de protection des Droits de l'Homme. La Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée à ce jour, comprend, en son Titre II, 56 articles (11 à 67), qui proclament la quasi-totalité des droits reconnus par les instruments internationaux.

En plus de sa Constitution, la RDC a adopté plusieurs lois qui renforcent la protection des droits de l'homme, de certains droits ou des droits de certains groupes de personnes. L'on peut, à titre illustratif, citer : le Code du travail, le Code de la famille tel que révisé, la loi portant protection de l'enfant, la loi sur la parité et l'application des droits de la femme, les lois réprimant les violences sexuelles, l'ordonnance-loi de 2023 concernant les violences basées sur le genre, la loi de 2022 sur la protection et la réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits, les lois de mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la loi relative aux juridictions de l'ordre administratif, la loi sur la criminalisation de la torture, les lois relatives au secteur de l'eau, de l'électricité, de l'environnement, la ratification de la convention relative aux droits des personnes avec handicap et son protocole facultatif en septembre 2015, la loi relative à la protection des PVVIH/SIDA, la loi de 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées, la loi électorale tel que révisée à ce jour, ainsi que la loi de 2023 relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme en RDC.

Au-delà du cadre normatif ci-dessus décrit, la volonté politique exprimée par l'actuel Chef de l'Etat pour l'instauration d'un Etat de droits en RDC, à travers le respect des droits de l'homme, a été, pour la CNDH, une motivation supplémentaire à bien mener sa mission sans contraintes. Toutefois, des difficultés rencontrées tout au long de l'année 2024, ont été à la base de la relative contre-performance de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, dont à titre d'exemples :

– **Ressources matérielles insuffisantes**

En effet, la CNDH, à l'instar d'autres INDH à travers le monde, doit disposer des locaux suffisants et d'outils de travail adaptés à sa mission de promotion et protection des droits de l'homme à même d'assurer son indépendance. En tant qu'Institution de l'Etat Congolais, le Gouvernement a l'obligation de mettre à la disposition de la CNDH des locaux devant abriter ses bureaux et services et de les équiper afin de mettre les animateurs dans un cadre de travail favorable et digne d'une Institution nationale des droits de l'homme, conformément aux principes de Paris⁸.

Toutefois, la CNDH s'est doté d'un minimum d'équipements de bureaux nécessaires pour son fonctionnement, tant pour le niveau national que pour quelques Bureaux de Représentation provinciale.

Il sied cependant de préciser que ces acquisitions sont encore loin de couvrir les besoins réels de l'Institution d'autant plus que les prévisions proposées dans ce cadre à la rubrique des investissements du budget de la CNDH depuis 2016, n'ont jamais été accordées à l'Institution par le Trésor Public.

– **Le manque de Moyens de transport**

Considérant la délicatesse de la mission de la CNDH et partant des activités de terrain dont notamment le monitoring de certains événements et les enquêtes, les visites de prisons, la mobilité de ses membres, cadres et agents doit être assurée à l'instar des INDH d'autres pays africains, tels que le Maroc et le Ghana.

⁸ En dehors du siège national et de 5 BRP, tous les autres services de la CNDH n'ont pas de bâtiments.

A ce jour, la CNDH accuse un grand déficit dans ce domaine et est même dépourvue de motos, vélos et pirogue au niveau de ses antennes urbaines et territoriales.

– **Insuffisance en ressources financières**

Malgré l'effort fourni par le Parlement pour améliorer le budget de la CNDH en 2024, le Gouvernement n'a pas suivi, d'autant plus que le taux d'exécution demeure faible et le décaissement irrégulier.

Cependant, le constant malheureux est que sur les 12.329.616.234 FC des frais de fonctionnement, la Commission Nationale des Droits de l'Homme n'a reçu que le montant en franc congolais d'une somme de 1.745 914 937,00 FC (Francs congolais Un milliard sept cent quarante-cinq millions neuf cent quatorze mille neuf cent trente-sept) représentant ainsi un taux de décaissement de 14,16%.

Cette situation a influé négativement sur le fonctionnement de l'Institution notamment un faible rendement dans la réalisation des activités planifiées à cause d'un taux anormalement bas de décaissement de frais de fonctionnement.

En dépit de cette situation, déterminée à accomplir son mandat à travers la mise en œuvre de son plan stratégique, la CNDH fait quelques recommandations aux autorités nationales.

B. RECOMMANDATIONS

1. Au Président de la République

- De s'imprégner des difficultés et défis auxquels fait face la CNDH et d'instruire le gouvernement en vue d'exécuter correctement les prescriptions budgétaires en faveur de la CNDH.

2. Au Parlement

- En tant qu'autorité budgétaire de doter à la CNDH un budget conséquent pour la réalisation de sa mission de promotion et de protection des droits de l'homme.

3. Au Gouvernement

- De réhabiliter le bâtiment abritant le siège national de la CNDH ;
- De doter la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) des bâtiments autonomes pouvant abriter ses bureaux de représentation provinciale et équipements nécessaires pour son bon fonctionnement ;
- D'exécuter le budget voté par le Parlement dans la loi de finances en faveur de la CNDH ;
- De doter la CNDH de matériels roulants et toute la logistique nécessaire ;
- D'améliorer les conditions salariales des membres, cadres et agents de la CNDH ;
- De veiller à l'amélioration des conditions carcérales des prisons et cachots de la République et de mettre en place les établissements de garde et d'éducation de l'Etat dans les provinces où ils n'existent pas ;
- De veiller à l'affectation des magistrats dans les parquets, cours et tribunaux et tribunaux pour enfants pour une meilleure administration de la justice.

4. Aux Cours et Tribunaux ainsi que les parquets

De maintenir cette collaboration étroite avec la CNDH dans le monitoring des procès et les visites des centres pénitentiaires et cachots des parquets.

Fait Kinshasa, le 09 juin 2025

Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme,

Paul NSAPU MUKULU

Président de la CNDH-RDC